

PRO C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du lundi 14 mars 2022

CM en exercice 35
CM Présents 25
CM Votants 32

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHÔNE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis – MAYET Christophe – DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick –
DUCRET Françoise – ZAMMIT Gilles – DUCROZET Annick – FILLION Jean-Pierre
– VIBERT Benjamin – LAURENT-SEGUI Sandra – BRUN Catherine –
BULUT Sebahat – DUPIN Odette – GONNET Marie-Françoise – KOSANOVIC Sacha
– CHAABI Wafa – MULTARI Jean-François – POUGHEON André – PERRIN-
CAILLE Hervé – VACCANI Thierry – ODEZENNE Frédérique – RIGUTTO Christiane
– GAY Jean-Yves – KONJEVIC Sead – BELLAMOU Mourad

Absents représentés : RONZON Serge par Jean-Pierre FILLION
CAVAZZA Andy par Isabelle DE OLIVEIRA
DATTERO Katia par Patrick PERREARD
MARTEL-RAMEL Anne-Marie par Sandra LAURENT-SEGUI
LANCON Régine par Benjamin VIBERT
GENNARO Anthony par Frédérique ODEZENNE
BERGERET Marielle par Christiane RIGUTTO

Absents : ANCIAN Marie-Noëlle - BERGER Virginie - BOILEAU Florentin

Secrétaire de séance : MAYET Christophe

Régis PETIT : « Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Merci d'être venus nombreux pour cette soirée « festive ». Il nous faut désigner un ou une secrétaire qui fera l'appel. Christophe est donc désigné secrétaire et va procéder à l'appel. »

Le Conseil municipal a désigné Monsieur MAYET Christophe, secrétaire de séance.

Monsieur MAYET Christophe procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé	X		
DE OLIVEIRA Isabelle	X			ANCIAN Marie-Noëlle			X
PERREARD Patrick	X			POUGHEON André	X		
DUCRET Françoise	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie		à Sandra LAURENT-SEGUI	
MAYET Christophe	X			MULTARI Jean-François	X		
DUCROZET Annick	X			LANCON Régine		à Benjamin VIBERT	
FILLION Jean-Pierre	X			BOILEAU Florentin			X
GONNET Marie-Françoise	X			BERGER Virginie			X
BELLAMMOU Mourad	X			VACCANI Thierry	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony		à Frédérique ODEZENNE	
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge		à Jean-Pierre FILLION		RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves	X		
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle		à Christiane RIGUTTO	
BULUT Sebahat	X			KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles	X						
CHAABI Wafa	X						
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy		à Isabelle DE OLIVEIRA					
DATTERO Katia		à Patrick PERREARD					

Monsieur MAYET Christophe constate que les conditions de *quorum* sont remplies la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 22-10 BAIL PRÉCAIRE ET TRANSITOIRE LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE M. ARANDA STEVE
- 22-11 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE
- 22-12 BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL LOCAUX COMMUNAUX 4 ROUTE DE LA FROMAGERIE LANCRANS AU PROFIT DE LA SARL AMP
- 22-13 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL MONSIEUR HÉRITIER
- 22-14 CONVENTION MISE À DISPOSITION LOCAL COMMUNAL ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS
- 22-15 RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT SIS A VALSERHÔNE 35 RUE DE LA POSTE CHÂTILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE MME TOURNIER LEA À COMPTER DU 01/03/22

Régis PETIT : « Je vais vous demander si vous approuvez, les uns et les autres, le procès-verbal du 31 janvier 2022. Je considère que c'est « oui », c'est une bonne chose. Je vous demanderai dans la foulée s'il y a des observations concernant les décisions qui ont été prises, les unes après les autres. Si ce n'est pas le cas, je vous remercie. Je vous propose, donc, de démarrer un Conseil qui, très clairement, va se structurer en deux temps bien identifiables, tout à fait formels l'un et l'autre : un temps de délibération classique et puis le meilleur pour la fin, un débat d'orientations budgétaires, qui est d'abord et avant tout un vrai débat d'orientations – mais par les temps qui courent, vous verrez que c'est assez compliqué – et qui nous verra jeter les bases de la structure budgétaire 2022 autant que faire se peut. Je vais, d'emblée, donner la parole, puisque c'est elle qui doit la prendre, à Françoise DUCRET. »

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DÉLIBÉRATION 22.021 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE VALSERHÔNE EN 2021

Madame Françoise DUCRET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année par délibération un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions effectuées en 2021 par la commune de Valsershône.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

DÉCIDE

- de **VALIDER** le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2021 par la commune de Valsershône ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Françoise DUCRET : « Je vous rappelle que toutes ces délibérations sont toutes passées au Conseil de l'année précédente. On va avoir un tableau, c'est juste un récapitulatif. Vous avez toutes les délibérations. Je pense que vous les avez lues. Je vais simplement vous demander si vous avez des questions sur toutes ces cessions et acquisitions. Il n'y a pas de questions ? »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : acquisitions

DÉLIBÉRATION 22.022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE CADASTRÉE 205 E N° 1073 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LANCRANS - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS BENOIT-GODET ET PRUDHOMME

Madame Françoise DUCRET indique que par courrier en date du 8 novembre 2021, Monsieur Pierre BENOIT-GODET, demeurant à NEAUPHLE LE CHÂTEAU (78640) 33 ter avenue de la République, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa sœur, Madame Rose PRUDHOMME, a fait part de leur accord conjoint pour céder un terrain situé à Valsershône, Commune déléguée de Lancrans, au profit de la Commune de Valsershône.

La parcelle cadastrée 205 E n° 1073, représentant une superficie respective de 1 800 m² est située au lieudit « Très Moulin », à l'entrée de la commune déléguée de Lancrans, qui a fait l'objet d'un important réaménagement urbain.

Cette acquisition permettra à la commune d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles à l'entrée de la commune déléguée de Lancrans permettant d'assurer un entretien global de l'ensemble des terrains communaux.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 800 €,

DÉCIDE

- d'**ACQUÉRIR** la parcelle 205 E n° 1073, située sur le territoire de la commune de Valsershône, commune déléguée de Lancrans, lieudit « Très Moulin », d'une superficie de 1 800 m², propriété de Monsieur Pierre BENOIT-GODET, et Madame Rose PRUDHOMME, sa sœur, moyennant le prix de 1 800 €.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune de Valsershône.

Françoise DUCRET : « C'est une parcelle qu'on avait voulu acquérir quand nous avons fait l'opération « Cœur de village ». Il y a eu des successions dessus, c'était très long. On a eu du mal à trouver les propriétaires, c'est pour ça que cette délibération n'arrive que maintenant. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.023

CESSION D'UN TÈNEMENT COMMUNAL CADASTRE 458 AD N° 309 SITUÉ A VALSERHÔNE 26 BIS AVENUE MARÉCHAL LECLERC – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHÂTILLON EN MICHAÏLLE - AU PROFIT DE MADAME IKRAM MOJAHED AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame Françoise DUCRET indique que par courrier en date du 20 décembre 2021, Madame Ikram MOJAHED, demeurant professionnellement à Valserhône, 26 Bis Avenue Maréchal Leclerc, a fait part de son accord d'acquérir un tènement appartenant à la Commune de Valserhône, situé 26 Bis Avenue Maréchal Leclerc, 01200 Valserhône.

Sur ce tènement communal a été conclu un bail commercial en date du 15 octobre 2019, entre la Commune de Valserhône, et la société dénommée SASU IKRAM, dont le siège social est à Valserhône, 26 Bis avenue Maréchal Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 814 857 082, et dont Madame Ikram MOJAHED est la Présidente.

La société SASU IKRAM, exerce l'activité d'auto-école sur ce tènement communal.

Cette acquisition permettrait à Madame MOJAHED, par l'intermédiaire de sa société, de développer ses activités notamment par la mise en place de formations, permis poids lourds, remorques...

Le tènement communal cadastré 458 AD n° 309, représentant une superficie de 8 083 m², est composé d'un terrain et d'une construction d'une surface utile de 163 m².

Françoise DUCRET : « C'est l'ancien CTM de Châtillon. »

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame MOJAHED, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 8 décembre 2021 prescrivant une valeur de 695 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 950 000 €,

DÉCIDE

- de **CÉDER** un tènement communal cadastré 458 AD n° 309, d'une superficie de 8 083 m² au profit de Madame Ikram MOJAHED, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 950 000 € ;
- d'**INSÉRER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame MOJAHED, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente

- d'AUTORISER Madame Ikram MOJAHED avec faculté de substitution à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur le tènement cadastré 458 AD n° 309 ;
- d'HABILITER le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Françoise DUCRET : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession ? »

Jean-Yves GAY : « Juste une question : le projet n'est pas définitif ? Le plan qui est sur le slide d'après ? »

Françoise DUCRET : « Non, c'est juste une intention, ce n'est pas définitif. Elle s'engage aussi, comme ce sera une auto-école, à faire des murs antibruit tout autour. »

Régis PETIT : « De toute façon, la commission sera la première intéressée au moment d'évoquer le permis de construire. Pour le reste, cela avait été vu en Commission. Je vous remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.024 **CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 018 AI N° 592 EN PARTIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALFA 3A ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET indique que l'association ALFA 3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation « Accueillir, Associer, Accompagner ») a fait part de sa volonté de réaliser sur la commune de VALSERHÔNE, une maison relais.

La maison relais accueille sans limitation de durée des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS.

ALFA 3A, association d'insertion sociale et culturelle au service de la personne, est implantée dans sept départements (Ain, Doubs, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône et Saône et Loire). Elle intervient en matière de logement, santé, prévention, actions socio-éducatives, formation, insertion, orientation, encadrement de la petite enfance.

Le Pôle immobilier gère un parc de plus de 3 250 logements locatifs meublés ou non dans l'Ain, le Rhône, la Saône et Loire et la Haute-Savoie.

Les populations sont accompagnées tout au long de leur parcours résidentiel par les responsables des sites et tout particulièrement les conseillères en économie sociale et familiale.

Sur le département de l'Ain, 4 maisons relais existent à ce jour. La présence de ce type de structure est largement insuffisante alors même que les besoins sont avérés aux dires de l'ensemble des acteurs de l'insertion et du logement accompagné. L'État a par ailleurs réaffirmé sa volonté d'en développer en mettant en place son plan de relance du 20 avril 2017 permettant ainsi de répondre aux besoins des publics en grande précarité sociale et psychologique.

La création de places de maison relais répond également à des actions définies dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), dont l'objectif est de développer l'offre de logements à destination des personnes défavorisées et notamment la construction de logement T1 et T2 en logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

ALFA 3A fort de son expérience en gestion de résidences sociales, constate aujourd'hui un glissement des publics au sein de celles-ci. Un fort nombre de profils cumulant des problématiques lourdes : addictions, isolement, problèmes psychologiques, santé, nécessiterait un accompagnement social renforcé comme celui proposé en maison relais. L'enjeu de la fluidité des parcours entre l'hébergement d'urgence type CHRS et le logement accompagné est également une donnée à laquelle la création de places de maison relais répondrait.

Le terrain communal identifié pour recevoir cette nouvelle construction est situé sur le secteur d'Arlod, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, tènement cadastré 018 AI n° 592.

La maison relais sera composée de 24 logements (studios de 25 à 30 m²) équipés de cuisine, salle de bains loués meublés ou non meublés en fonction des besoins des locataires et des espaces collectifs (salle à manger polyvalente, salle d'activités, une cuisine équipée, des bureaux, une buanderie, toilettes collectives et toilettes réservées au personnel).

ALFA 3A propose la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage composé du gestionnaire, de la DDCCS, du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), du conseil départemental et de la commune de VALSERHÔNE. Il sera constitué en amont de l'ouverture et perdurera. Ce comité se réunira une fois par an et sera garant des objectifs de la maison relais (en termes de public accueilli et de prestations rendues). Il fera état et analysera les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée et adaptera aux besoins les objectifs.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 2 octobre 2020 préconisant la vente moyennant la somme de 55 € le mètre carré ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022 ;

Considérant que la réalisation d'une maison relais répond aux besoins du territoire ;

DÉCIDE

- d'AUTORISER la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée 018 AI n° 592 d'une surface de 1 428 m² moyennant le prix de 92 452 €.
- d'AUTORISER ALFA 3A, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle cadastrée 018 AI n° 592.
- d'HABILITER le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 21.10 du 22 février 2021.

Françoise DUCRET : « Nous avons déjà passé cette délibération dans l'élaboration de son projet. Il s'avère qu'ALFA 3A n'a pas la puissance requise pour le raccordement électrique. Les frais de raccordement qui n'étaient pas prévus, ALFA 3A les prend à sa charge, ce qui majore le prix du foncier de 13 912 €. C'est pour cela que nous reprenons la délibération, mais c'est exactement la même délibération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.025 **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 AC N° 62 – 63 – 64 – 268 – 270 EN PARTIE SITUÉS À VALSERHÔNE RUE CENTRALE – LIEUDIT GRANGES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FRANCELOT KHOR IMMOBILIER AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET indique que par courriel en date du 23 février 2022, la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, dont le siège social est à BRON (69673) 15 Allée des Ginkgos, a fait part de son accord d'acquérir des terrains appartenant à la Commune de Valserhône, situés Rue Centrale, Valserhône.

La société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, ou toute autre société substituée, entend implanter sur ce tènement, 32 maisons individuelles, par groupes de 10 maisons double mitoyennes et 4 maisons triples mitoyennes en vue de leur revente.

Ces terrains sont cadastrés de la manière suivante :

- 018 AC 62, lieudit « Granges », pour 10a 65ca
- 018 AC 63, lieudit « Granges », pour 7a 71ca
- 018 AC 64, lieudit « Granges », pour 14a 30ca
- 018 AC 268, lieudit « Granges », pour 29a 70ca
- 018 AC 270, lieudit « Granges », pour 1ha 92a 85ca, dont 68a 00ca environ à prendre pour la cession

Soit une surface globale envisagée pour la cession d'environ 1ha 28a 00ca.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 24 février 2022 prescrivant une valeur de 95 € par m², avec une marge d'appréciation de 15 pour cent,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 105,00 € par m²,

DÉCIDE

- de **CÉDER** des terrains communaux cadastrés 018 AC n° 62, 018 AC n° 63, 018 AC n° 64, 018 AC n° 268, 018 AC n° 270 p, d'une superficie approximative de 12 800 m² au profit de la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, avec faculté de substitution, moyennant le prix de 105,00 € par m² ;
- d'**AUTORISER** la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles 018 AC n° 62, 018 AC n° 63, 018 AC n° 64, 018 AC n° 268, 018 AC n° 270 ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Régis PETIT : « Juste deux choses : d'abord, c'est un vieux dossier. On a fini par considérer que c'était, sans doute, la seule façon de pacifier un quartier que de le livrer à la privatisation au fond, à terme. En revanche – et c'est quand même quelque chose qu'il faut savoir dire ce soir – cela va nous imposer de regarder la juste

recomposition des offres ludiques et destinées à la petite enfance ou à l'adolescence qui, précisément, se trouvait au cœur de ce quartier et qui était souvent la cause elle-même des difficultés. Comme dirait l'autre, il n'y a jamais de vérité. Il y a à peu près 25 ans, les gens du quartier eux-mêmes nous avaient demandé l'implantation du microsite à cet endroit très précis. Aujourd'hui et depuis bien des années, ce sont les gens du quartier qui nous demandent de relocaliser ce genre d'équipement. On n'échappe pas à la règle générale. Tous les élus en France se voient reprochés d'avoir implanté, le moment venu, des équipements sportifs, en particulier de proximité. Naguère, la proximité était considérée comme un atout significatif. Aujourd'hui, la proximité est regardée d'une manière très différente, les temps changent. Il faudra que, sûrement du côté des tènements proches d'Emmaüs – puisque c'était le début de la réflexion qu'on avait eue – dans un environnement de voisinage distant, on regarde à reconstituer ici un microsite, ici quelques jeux pour enfants pour que, d'une manière homogène, à l'échelle de cette partie d'Arlod, la jeunesse ou la petite enfance ait, quand même, un accès assez pratique, qui est quand même nécessaire et indispensable. »

Frédérique ODEZENNE : « J'ai une petite question. Vous venez de parler de loisirs, mais est-ce que ce sera l'occasion, peut-être, d'accélérer les travaux pour l'école, parce que les gens qui vont arriver, ils auront peut-être des enfants ? »

Régis PETIT : « Immanquablement. On ne sait pas la préfigurer, cette conséquence, mais on peut quand même trouver heureux que cela ait pour conséquence de ramener des enfants, même si ce n'est que dans le cycle scolaire, et qu'on sait que le cycle scolaire est éphémère, que les gamins grandissent vite et qu'ils rentrent vite dans nos collèges. Malgré tout, sur le sujet strictement – d'ailleurs, qui fait l'objet d'une évaluation globale confiée à nos amis Andy, Katia et puis Anne Marie – la question d'Arlod, elle est pérenne. Elle est à relier à cette évolution à cet endroit-ci et à d'autres évolutions qui finiront par toucher le secteur d'Arlod jusqu'au stade Roger Petit et plus près de nous, puisque cela doit faire l'objet d'une autre délibération ce soir sur le bas d'Arlod. »

Françoise DUCRET : « Ce que je peux rajouter sur cette opération, un PUP va être financé, d'un montant de 350 000 €. Ce PUP tient surtout compte de la réflexion des écoles. »

Régis PETIT : « Ce qu'est en train de dire Françoise, dans la négociation du PUP – qui est un PUP élevé, 350 000 €, qui regarde le sujet des réseaux, qui restera fléché « Communauté de communes » et dans sa partie communale, qui regarde précisément les évolutions scolaires sur Arlod, et pas que – les sommes disponibles pourront, en effet, être fléchées vers ce type d'opération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.026 **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 AE N° 111 – 018 AE N° 325 – 018 AE N° 327 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME FAKIR IBRAHIM ET MONSIEUR ET MADAME FAKIR MOHAMMED AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET indique que Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim demeurant à VALSERHÔNE (01200) 25 rue Charles Monval et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed demeurant à VALSERHÔNE (01200), 23 rue des Usines, sont intéressés, depuis 2018, par l'achat de terrains communaux situés sur le secteur d'Arlod.

Ces tènements, destinés à recevoir des maisons d'habitation, ne pouvaient être cédés par la commune en raison d'absence d'accès.

Après avoir étudié les possibilités qui pouvaient être envisagées, il a été proposé de céder une partie d'un terrain communal en continuité de la rue Denis Papin, partie non aménagée qui pourra permettre de créer l'accès aux parcelles cédées à la famille FAKIR, ainsi qu'à une partie des propriétés de Madame DILARD.

Les parcelles communales concernées sont cadastrées 018 AE n° 111 – 018 AE n° 325 – 018 AE n° 327, représentant une superficie totale de 1 341 m².

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par les conjoints FAKIR, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 13 décembre 2021 prescrivant une valeur de 110 € le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 134 100 €,

Arrivée d'André POUGHEON

DÉCIDE

- de **CÉDER** les terrains communaux cadastrés 018 AE n° 111 – 018 AE n° 325 – 018 AE n° 327, représentant une superficie totale de 1 341 m², au profit de Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim demeurant à VALSERHÔNE (01200) 25 rue Charles Monval et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed demeurant à VALSERHÔNE (01200), 23 rue des Usines, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 134 100 € ;
- d'**INSÉRER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par les conjoints FAKIR, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur

à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente ;

- d'**AUTORISER** Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, Monsieur et Madame FAKIR Mohammed avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles 018 AE n° 111 – 018 AE n° 325 – 018 AE n° 327 ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.027 **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE 018 AE N° 346 EN PARTIE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME FAKIR IBRAHIM, MONSIEUR ET MADAME FAKIR MOHAMMED AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ET MADAME DILARD AGNÈS ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET indique que Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, demeurant à VALSERHÔNE (01200) 25 rue Charles Monval et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, demeurant à VALSERHÔNE (01200) 23 rue des Usines, d'une part, et Madame DILARD Agnès demeurant à VALSERHÔNE (01200) 276 rue du Rhône, d'autre part, ont sollicité la commune pour acquérir une partie du terrain communal cadastré 018 AE n° 346.

Cette acquisition permettrait aux demandeurs la création d'une voirie nécessaire pour l'accès, d'une part à un terrain propriété de Madame DILARD et d'autre part aux futurs tènements de Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, et de Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, ou toute autre personne substituée, situés en zone constructible et destinés à recevoir des habitations.

La parcelle concernée, cadastrée 018 AE n° 346 est située en continuité de la Rue Denis Papin. La surface à prendre sur cette parcelle représente environ 550 mètres carrés.

Il est indiqué que ce terrain supporte deux canalisations EU et EP pour lesquelles il conviendra de procéder à la création de servitudes de tréfonds au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu ni par les conjoints FAKIR, ni par Madame DILARD, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 1^{er} octobre 2021 prescrivant une valeur de 10 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

VU l'avis favorable de commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 10 000 €,

DÉCIDE

- de **CÉDER** le terrain communal cadastré 018 AE n° 346 en partie au profit de Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim demeurant 25 rue Charles Monval (01200) VALSERHÔNE, et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, demeurant 23 rue des Usines (01200) VALSERHÔNE, avec faculté de substitution, d'une part, et Madame DILARD Agnès demeurant 276 rue du Rhône (01200) VALSERHÔNE, d'autre part, moyennant la somme de 10 000 €, dont moitié incombant aux conjoints FAKIR ou toute personne substituée, d'une part, et moitié incombant à Madame DILARD Agnès, d'autre part ;
- d'**INSÉRER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu ni par les conjoints FAKIR, ni par Madame DILARD, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**AUTORISER** Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, avec faculté de substitution, et Madame DILARD Agnès, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle 018 AE n° 346 ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.028 CESSION DES TÈNEMENTS COMMUNAUX CADASTRES E N° 32 ET E N° 35 SITUÉS A MENTHIÈRES AU PROFIT DE MONSIEUR ÉTIENNE MATHIEU

Madame Françoise DUCRET indique que par courriel en date du 7 juin 2021, Monsieur Étienne MATHIEU, demeurant à Menthières 129 impasse du Creux, commune de Chézery-Forens, a fait part de son souhait d'acquérir des terrains situés à Menthières, appartenant à la commune de Valserhône.

Les tènements communaux cadastrés E n° 32 et E n° 35, représentant une superficie respective de 810 m² et 6 950 m², sont situés au milieu de l'ensemble des propriétés de Monsieur Étienne MATHIEU.

Il a été convenu entre les parties un prix de cession de 3 300 €.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Étienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 6 décembre 2021 préconisant un prix de 3 000 € avec une marge de négociation de 10 % ;

VU l'avis de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur MATHIEU Étienne, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties qu'en cas de revente du dit bien dans un délai de cinq ans, la commune de Valserhône pourra se porter acquéreur au prix de 3 300 € ;

DÉCIDE

- de **CÉDER** les tènements COMMUNAUX cadastrés E n° 32 et E n° 35, d'une superficie respective de 810 m² et 6 950 m², au profit de Monsieur Étienne MATHIEU moyennant la somme de 3 300 € ;
- d'**INSÉRER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Étienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.029 **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 AE N° 104 – 273 – 274 - 275 SITUÉS À VALSERHÔNE 256 RUE DU RHÔNE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE LA SCI DEZMAF AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET indique que par courriel en date du 14 février 2022, Monsieur Mehmet Emin DEMIRBAS, représentant la SCI DEZMAF, dont le siège est à Saint Martin du Fresne (01430) 1 route de Condamine, a fait part de son accord d'acquiescer des terrains appartenant à la Commune de Valserhône, situé 256 Rue du Rhône, Valserhône.

La société SCI DEZMAF, ou toute autre société substituée, entend implanter sur ce tènement, 7 maisons jumelées, soit 14 maisons au total, d'une surface plancher de 110 m² par logement, soit approximativement 1 600 m² de surface plancher pour la totalité des constructions.

Ces terrains sont cadastrés de la manière suivante :

- 018 AE 104, lieudit « Village », pour 5a 69ca
- 018 AE 273, lieudit « Village », pour 26a 08ca
- 018 AE 274, lieudit « Village », pour 4a 70ca
- 018 AE 275, lieudit « 256 rue du Rhône », pour 5a 07ca

Soit une surface globale de 41a 54ca.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 février 2022 prescrivant une valeur de 360 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 105,00 € par m²,

DÉCIDE

- de **CÉDER** des terrains communaux cadastrés 018 AE n° 104, 018 AE 273, 018 AE 274, 018 AE 275, d'une superficie de 4 154 m² au profit de la SCI DEZMAF, avec faculté de substitution, moyennant le prix de 436 170 €;
- d'**AUTORISER** la SCI DEZMAF, avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles 018 AE 104, 018 AE 273, 018 AE 274, 018 AE 275 ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Régis PETIT : « Là aussi, c'est un très vieux dossier. La collectivité, naguère, avait échangé la salle paroissiale contre une propriété communale qui était à côté de l'église. Cette propriété a été valorisée par Habitat et Humanisme. Dans ce mouvement, on était donc devenu propriétaire de l'ancienne salle paroissiale

d'Arlod, que nous avons déconstruite pour sa vétusté. On a mis très longtemps, parce qu'au cœur de cette parcelle, on recherchait un personnage qui avait disparu, de la famille MATHIEU d'Arlod et dont on n'a d'ailleurs pas retrouvé la trace. Ce bien était en déshérence, et a fini par être un bien sans maître. Ce n'est pas de la déshérence mais le terme juridique était « un bien sans maître ». Il a trouvé son maître, ce bien, puisqu'on en est devenu propriétaire et c'était nécessaire et tout à fait indispensable pour enclencher la délibération de ce soir, puisque le bien de Monsieur MATHIEU était au cœur de cette « patate foncière ». Il s'agit maintenant, en toute cohérence avec l'esprit de la loi – puisque c'est une dent creuse – d'avancer sur un dossier de densification, mais encore une fois, dans l'esprit d'une dent creuse qui est à combler. »

Françoise DUCRET : « Sur ce projet, il y a aussi un PUP qui viendra financer la réfection des écoles. »

Régis PETIT : « Le PUP, c'est un Projet Urbain Partenarial. C'est l'esprit d'une discussion et d'un conventionnement dont on convient en amont de la vente avec le porteur du projet. Le PUP vient se substituer à la taxe d'aménagement, qui est un outil fiscal beaucoup plus classique. Pourquoi on va désormais pratiquement pour chaque opération vers des PUP ? Parce que c'est dans l'intérêt de la collectivité, c'est-à-dire qu'on dépasse par le PUP, plutôt très largement, la discussion plus conventionnelle au plan fiscal d'une taxe d'aménagement. »

Patrick PERREARD : « Certains vont dire que le PUP est de la compétence de la Communauté de communes. »

Régis PETIT : « Le PUP est sous compétence de la Communauté de communes. Il créditera donc, le moment venu, la Communauté de communes. »

Patrick PERREARD : « Il est lié au PLUiH en fait. »

Régis PETIT : « Dans sa négociation. C'est pour cela que j'ai dit, tout à l'heure, qu'en général, les PUP regardent aussi beaucoup la question des réseaux induits par ces opérations. En général, Patrick conservera dans la partie communautaire tout ce qui a trait au réseau en particulier, mais pas que. Et la Commune de Valserhône, elle, se voit fléchir en sa direction, tout ce qui concerne, en général, l'impact qu'auront ces opérations sur les grandes infrastructures structurantes de la Commune de Valserhône. Le PUP, sur cette dernière opération, Françoise, tu disais qu'il était de l'ordre de... ? »

Françoise DUCRET : « Il est de 115 000 €. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.030 CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE 205 E 1569 – LANCRAIS – RÉGULARISATION FONCIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR JOHNNY DANTAS AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée délibérante que Monsieur Johnny DANTAS est propriétaire d'un immeuble situé Route des Aubépins, commune déléguée de Lancrans, à Valserhône, cadastré 205 E n° 1555.

La commune de Lancrans, antérieurement à la création de la commune nouvelle de Valserhône, s'était engagée à céder à la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, un bâtiment communal avec terrains attenants, constituant l'ancienne école de la Pierre, dont Monsieur DANTAS est voisin direct.

Entre les parties suivantes : la commune de Lancrans, la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, et Monsieur DANTAS, avait été conclu un accord de cession gracieuse des parcelles communales servant d'accès aux propriétés adjacentes, à savoir :

- la parcelle 205 E 1568, lieudit « 20 route des Aubépins » d'une surface de 24 m², au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE,
- et la parcelle 205 E 1569, lieudit « 20 route des Aubépins » d'une surface de 50 m², au profit de Monsieur DANTAS.

Ledit accord tripartite constituant une partie intégrante et indissociable de la négociation de la vente du bâtiment communal (ancienne école de la Pierre).

La vente du bâtiment de l'ancienne école de la Pierre par la Commune de Lancrans, au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître GAUVIN, alors notaire à Bellegarde sur Valserine, le 6 juillet 2018.

Pour des raisons d'organisation administrative, la régularisation foncière au profit de Monsieur DANTAS n'a pas pu avoir lieu préalablement à la création de la commune nouvelle de Valserhône, de sorte qu'il appartient dorénavant à la Commune de Valserhône de reprendre à sa charge le règlement de cet engagement réciproque antérieur, conclu à l'époque, entre la commune de Lancrans et Monsieur DANTAS.

Le service France Domaines a été sollicité, et a rendu un avis en date du 17 novembre 2021, valorisant la parcelle 205 E 1569 au prix de 19 € par m².

Par dérogation à cet avis, et dans le but de respecter l'accord antérieurement conclu entre la commune de Lancrans et Monsieur DANTAS, la cession doit avoir lieu moyennant un euro (1) symbolique.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 17 novembre 2021 prescrivant une valeur de 19 € par m²,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession d'un euro (1) symbolique,

DÉCIDE

- de **CÉDER** la parcelle communale cadastrée 205 E 1569, d'une superficie de 50 m² au profit de Monsieur Johnny DANTAS, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 1 euro symbolique ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Valsershône.

Françoise DUCRET : « Ces parcelles, c'est quelque chose qui avait été acté sur un papier qu'on a retrouvé mais il y a très longtemps, qui date de plusieurs conseils en arrière. Ce papier n'avait jamais été signé et il n'avait pas de valeur juridique. Quand on a vendu l'école de Lancrans, en fait la partie en vert faisant partie des places de parking, on devait la céder à l'école. L'autre partie, on devait aussi la céder à Monsieur DANTAS. C'est une simple régularisation foncière, pour laquelle, normalement, l'avis des domaines l'avait mis à 19 € le mètre carré, mais la Commune historique de Lancrans ayant déjà fait des promesses et ayant déjà commencé l'échange à l'euro symbolique, nous restons à l'euro symbolique pour honorer nos promesses. »

Régis PETIT : « On perd une somme considérable. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DÉLIBÉRATION 22.031 **CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE 205 E 1568 – LANCRANS – RÉGULARISATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION**

Madame Françoise DUCRET rappelle que la commune de Lancrans, antérieurement à la création de la commune nouvelle de Valserhône, s'était engagée à céder à la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, un bâtiment communal avec terrains attenants, à savoir l'ancienne école de la Pierre, figurant au cadastre de la manière suivante :

- 205 E 1561 lieudit « La Pierre » pour 08a 38ca
- 205 E 1526 lieudit « La Pierre » pour 01a 07ca
- 205 E 1563 lieudit « La Pierre » pour 14a 44ca
- 205 E 1564 lieudit « La Pierre » pour 00a 64ca
- 205 E 1565 lieudit 18 route des Aubépins, pour 18a 13ca
- 205 E 1567 lieudit 18 route des Aubépins, pour 00a 23ca

Il est ici précisé que le tènement immobilier voisin, cadastré 205 E 1555, appartenait alors et appartient encore à ce jour à Monsieur Johnny DANTAS.

Entre les parties suivantes : la commune de Lancrans, la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, et Monsieur DANTAS, avait été conclu un accord de cession gracieuse des parcelles communales servant d'accès aux propriétés adjacentes, à savoir :

- la parcelle 205 E 1568, lieudit « 20 route des Aubépins », d'une surface de 24m², au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE,
- et la parcelle 205 E 1569, lieudit « 20 route des Aubépins », d'une surface de 50m², au profit de Monsieur DANTAS.

Ledit accord tripartite constituant une partie intégrante et indissociable de la négociation de la vente du bâtiment communal (ancienne école de la Pierre).

La vente du bâtiment de l'ancienne école de la Pierre par la Commune de Lancrans, au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître GAUVIN, alors notaire à Bellegarde sur Valserine, le 6 juillet 2018.

Pour des raisons d'organisation administrative, la régularisation foncière au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE n'a pas pu avoir lieu préalablement à la création de la commune nouvelle de Valserhône, de sorte qu'il appartient dorénavant à la Commune de Valserhône de reprendre à sa charge le règlement de cet engagement réciproque antérieur, conclu à l'époque, entre la commune de Lancrans et les représentants de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE.

Le service France Domaines a été sollicité, et a rendu un avis en date du 17 novembre 2021, estimant la parcelle 205 E 1568 au prix de 19 € par m².

Par dérogation à cet avis, et dans le but de respecter l'accord antérieurement conclu entre la commune de Lancrans et les représentants de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, la cession doit avoir lieu moyennant un euro (1) symbolique.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 17 novembre 2021 prescrivant une valeur de 19 € par m²,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession d'un euro (1) symbolique,

DÉCIDE

- de **CÉDER** la parcelle communale servant d'accès et cadastrée 205 E 1568, d'une superficie de 24 m² au profit de la SCI ANCIENNE ÉCOLE DE LA PIERRE, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 1 € symbolique ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Valserhône.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Régis PETIT : « La parole est à Gilles. Gilles qui aura moins de boulot ce soir parce qu'il va nous l'expliquer, il retire une délibération. »

Gilles ZAMMIT : « Oui je retire, si c'est possible, la 22.032 : l'approbation du plan de financement du SIEA pour l'alimentation électrique du chemin de retard. On a demandé des compléments d'information. On en a parlé en Commission. On va reporter cette délibération au prochain Conseil ou à un Conseil ultérieur, de façon à éclaircir exactement les montants qui sont demandés à Valserhône. »

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes

DÉLIBÉRATION 22.032 **REPRISE DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANSFÉRÉE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LANCRANS ET DE CHÂTILLON-EN-MICHAILLE**

Monsieur Gilles ZAMMIT rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les communes déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille ont confié la compétence entretien de l'éclairage public au SIEA jusqu'au 1^{er} avril 2022.

Historiquement, la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine a conservé cette compétence en régie interne.

Comme spécifié dans ses statuts, le SIEA a alors exercé sur les communes de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations ;
- La maintenance préventive et curative des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- La passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pendant cette période de transfert, le SIEA a notamment réalisé les différents travaux et la maintenance de l'éclairage public de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille, et il a assuré la prise en charge de la fourniture d'énergie.

Monsieur Gilles ZAMMIT précise que compte tenu de la création depuis le 1^{er} janvier 2019 de la commune de Valserhône et de la fin imminente du transfert de compétence, la commune de Valserhône souhaite reprendre la totalité de l'entretien de l'éclairage public de Valserhône en régie interne à compter du 1^{er} avril 2022.

À ce titre, il convient de déterminer les conséquences de cette reprise de compétence en régie interne, notamment en ce qui concerne les contrats en cours et le sort des biens mis à disposition du SIEA lors du transfert de compétence ainsi que ceux acquis ou réalisés par le SIEA pendant la période du transfert de compétence.

En la matière, l'article L. 5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
2. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...) ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...) ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes.

En effet, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence éclairage public a entraîné, de plein droit et gratuitement, la mise à la disposition du SIEA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le SIEA a alors assumé l'ensemble des droits et obligations de propriétaire.

Au 1^{er} janvier 2012, les communes déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille ont donc mis à disposition du SIEA notamment les biens suivants :

- Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (Fourreaux, poteaux et câbles).
- Les armoires de commande.
- Le matériel d'éclairage, mâts et luminaires.

Ces biens mis à la disposition du SIEA lors du transfert de compétence doivent être restitués à la Commune de Valserhône et réintégrés dans son patrimoine, pour leur valeur nette comptable. Il en va de même pour les adjonctions effectuées sur ces biens.

Puis, postérieurement au transfert de compétence, le SIEA a acquis ou réalisé un certain nombre d'équipements et biens :

- Du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (Fourreaux, poteaux et câbles).
- Des armoires de commande.
- Du matériel d'éclairage, mâts et luminaires.
- Le géo référencement et géo localisation sur le SIG.

Pour mémoire, le SIEA a engagé 291 000 € de travaux de maintenance et sinistres entre 2012 et 2020, couverts partiellement par les cotisations communales qui se sont élevées à 88 624 € (hors coût de fourniture de l'énergie).

Conformément aux statuts du SIEA et à l'article 4 de l'arrêté modificatif du 16 octobre 2016, « la Commune membre reprenant une compétence au SIEA supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le SIEA jusqu'à l'amortissement financier complet ».

Les travaux d'éclairage public sont amortis en 15 ans. Se trouve ci-dessous le tableau d'amortissement établi par le SIEA, reprenant les travaux effectués depuis le transfert de la compétence éclairage public :

		Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain									
		VALSERHÔNE									
		Communes déléguées de LANCRANS et CHATILLON-EN-MICHAILLE									
		Amortissement financier des travaux d'éclairage public									
		Durée d'amortissement des travaux d'éclairage : 15 ans									
		Travaux					Géoreférencement				
Année de programme	Amortissement	Coût total	FC TVA	Part communale	Part SIEA	Montant non-amorti	Coût total	TVA (20%)	Part communale	Part SIEA	Montant non-amorti
2012	6/15	22 686,46 €	3 575,61 €	10 049,05 €	9 061,80 €	3 624,72 €					
2013	7/15	12 788,04 €	2 015,52 €	4 639,92 €	6 132,60 €	2 861,58 €					
2014	8/15	29 165,69 €	4 639,30 €	15 873,79 €	8 652,60 €	4 614,72 €					
2015	9/15	50 747,86 €	7 998,37 €	31 674,09 €	11 075,40 €	6 645,24 €					
2016	10/15	67 194,41 €	11 022,57 €	34 225,01 €	21 946,83 €	14 631,22 €					
2017	11/15	65 153,69 €	10 687,81 €	27 988,45 €	26 477,43 €	19 416,78 €					
2018	12/15	150 368,46 €	24 666,44 €	93 186,22 €	32 515,80 €	26 012,64 €					
2019	13/15	20 306,17 €	3 331,02 €	8 373,55 €	8 601,60 €	7 454,72 €	50 535,14 €	8 422,52 €	0,00 €	42 112,62 €	36 497,60 €
2020	14/15	4 651,20 €	762,98 €	3 888,22 €	0,00 €	0,00 €					
2021	15/15	30 344,73 €	4 977,75 €	16 305,18 €	9 061,80 €	9 061,80 €					
	Total	453 406,71 €	73 677,38 €	246 203,48 €	133 525,85 €	94 323,71 €	50 535,14 €	8 422,52 €	0,00 €	42 112,62 €	36 497,60 €
<small>*montants estimatifs qui seront révisés au solde financier du dossier</small>											
Montant total non-amorti:		130 821,31 €									

La somme totale due par la Commune de Valserhône au SIEA est de **130 821,31 €** entre 2012 et 2021.

Il convient de valider les modalités de répartition décrites ci-dessus et de valider notamment le montant global dû par la Commune de Valserhône au SIEA, qui s'élève à 130 821,31 € entre 2012 et 2021, dont 121 759,51 € sera réglé en 2022 et le complément sera réglé à la fin des travaux en cours.

L'imputation budgétaire sera prise sur l'Investissement, opération 104, nature 2152, fonction 814.

Enfin, s'agissant des contrats en cours, il est prévu que la Commune se substituera au SIEA et que les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution de la Commune au SIEA n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SIEA doit informer les cocontractants de cette substitution.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille en date du 27 juin 2011, portant transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens du réseau d'éclairage public, en date du 16 mars 2012.

VU les statuts du SIEA ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel la Commune de Valserhône informe le SIEA qu'elle souhaite reprendre la totalité de l'entretien de l'éclairage public de Valserhône en régie interne ;

VU le courrier du SIEA en date du 18 janvier 2022 actant la reprise de la compétence éclairage public par la Commune de Valserhône pour les communes déléguées de Lancrans et Châtillon-en-Michaille ;

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la reprise par la Commune de Valserhône de la compétence « éclairage public » auprès du SIEA pour les communes déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille ;
- d'**APPROUVER** les modalités indiquées pour la répartition des équipements ;
- d'**APPROUVER** les montants indiqués dus par la Commune au SIEA pour l'amortissement financier complet des travaux d'éclairage public effectués par le SIEA ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Gilles ZAMMIT : « On a vu cela en commission plusieurs fois. On l'avait déjà travaillé en commission, puis on a demandé à nos techniciens de nous apporter beaucoup plus de détails quant aux investissements et quant à la rentabilité de la reprise. Il s'avère que c'est vraiment très rentable. On avait aussi eu beaucoup de problèmes de lenteur et de retard au niveau du SIEA concernant les interventions sur Châtillon et Lancrans, ne serait-ce qu'au niveau des sinistres ou des réparations, ce qui a fait basculer aussi la décision de reprendre à notre compte, Valserhône, les équipements d'éclairage public. »

Régis PETIT : « Ce courrier du SIEA, on l'a attendu jusqu'au 18 janvier, on l'a attendu des mois, il a fini par arriver. Cela a été long. La cohérence à délibérer dans ce sens, je pense qu'elle est établie, Gilles. Merci à toi. Je vous demanderais, Mourad, Gilles et puis Benjamin – qui étaient de sortie samedi au SIEA – tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires, de nous redire peut-être ce que vous avez entendu, notamment sur les perspectives liées à l'énergie, qui a, semble-t-il, affolé beaucoup de maires samedi matin. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Action sociale

DÉLIBÉRATION 22.033 **MODIFICATION DE L'APPELLATION « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » EN « RELAIS PETITE ENFANCE » ET MODIFICATION DE SON RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur André POUGHEON rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Valserhône assure la gestion en régie directe des structures petite enfance implantées sur son territoire (le Multi-Accueil « 1 000 pattes », la halte-garderie « Calinous » et le Relais Assistants Maternels (RAM)).

Le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) permet de définir les modalités de fonctionnement de ce service.

Monsieur André POUGHEON précise qu'il convient de modifier le nom du RAM en Relais Petite Enfance (RPE) et de modifier ainsi cette nouvelle appellation dans le règlement de cette structure.

De ce fait, sont annexés au présent règlement de fonctionnement, les fiches d'adhésion des professionnels assistants maternels et gardes à domicile, la feuille d'inscription des enfants et la charte d'accueil des temps collectifs.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021.

Ce référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- **accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- **accompagner les professionnels de l'accueil individuel**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la délibération n° 19.194 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 portant approbation des règlements de fonctionnement des structures petite enfance multi-accueil « les mille pattes », Halte-Garderie « Les Calinous », Relais Assistants Maternels « RAM » ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Valserhône, annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la modification de l'appellation du « Relais Assistants Maternels » en « Relais Petite Enfance ».
- d'**APPROUVER** le nouveau Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance, annexé à la présente délibération.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces afférentes.

Cette délibération abroge partiellement la délibération n° 19.194 en date du 8 juillet 2019 en ce qui concerne l'approbation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels. Les autres dispositions de la délibération n° 19.194 sont maintenues.

Régis PETIT : « André, s'il y a des commentaires sur l'évolution de ce règlement, c'est le moment de l'évoquer. Si cela a été vu en amont, il n'y a pas de souci. »

Christiane RIGUTTO : « Je m'étonne juste de la nature de l'acte. Elle est fléchée « action sociale » et il me semble que cela a été débattu en Commission ESC. »

André POUGHEON : « C'est le même package, mais moi, je suis en charge de la Petite Enfance. »

Régis PETIT : « Je vois ce que tu veux dire, Christiane. Dans l'organisation de nos prochains conseils il faudra peut-être trouver la thématique la plus adaptée. Ce soir, on l'a sous le chapitre « Actions sociales – logement – habitat – emploi – solidarité. »

Christiane RIGUTTO : « Je m'étonne parce que nos camarades l'ont traité dans la Commission ESC dont tu es aussi membre, mais c'est juste une interrogation. »

Régis PETIT : « On va regarder en traitement administratif. Cela n'enlève rien au vote, je suppose. Merci infiniment. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

DÉLIBÉRATION 22.034 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
ACTIVALS POUR L'ANNÉE 2022

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association ACTIVALS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. À ce titre, la Ville souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que par délibération n° 20.195 en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valserhône avait conclu une convention d'objectifs avec l'association ACTIVALS pour l'année 2021.

À ce titre, la collectivité souhaite continuer à s'engager auprès de l'association ACTIVALS en lui mettant à disposition des moyens humains et matériels pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel du 23 novembre 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association ACTIVALS du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION 22.035 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AR(T)ABESQUES POUR L'ANNÉE 2022

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Elle rappelle que les relations entre la Ville de Valsershône et l'Association AR(T)ABESQUES s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. À ce titre la collectivité souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que par délibération n° 20.194 en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valsershône avait conclu une convention d'objectifs avec l'association AR(T)ABESQUES pour l'année 2021.

Afin de soutenir l'association AR(T)ABESQUES qui est porteuse de projets présentant un intérêt public local, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec cette association pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel du 23 novembre 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association AR(T)ABESQUES du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Régis PETIT : « Même motif, même punition. Il n'y a pas, sans doute, besoin de revenir sur ce débat. Je rappelle, pour parenthèse, qu'on est déjà, dans l'état d'esprit des objections de la Chambre Régionale, dans notre capacité à toujours mieux définir nos conventions d'objectifs et donc nos relations à toutes ces associations auxquelles, en particulier, on donne plus de 23 000 € par an. Je crois que ce n'est que le début d'une longue entreprise, qui sera perçue, peut-être, d'une manière un peu douloureuse – quoique – par le champ associatif. Je dis « quoique » parce qu'avec cette définition toujours plus fine du conventionnement qui nous occupe – nous, puissance publique – avec toute cette dynamique associative, chacun des deux côtés aura à gagner en clarification et en définition des objectifs généraux et opérationnels sur lesquels on attend les associations dans le cadre de cette contractualisation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION 22.036 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET BD POUR L'ANNÉE 2022

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valsershône et l'Association ARTS et BD s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. À ce titre, la Ville souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que par délibération n° 20.196 en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valsershône avait conclu une convention d'objectifs avec l'association ARTS et BD pour l'année 2021.

À ce titre, la collectivité souhaite continuer à s'engager auprès de l'association ARTS et BD en lui mettant à disposition des moyens humains et matériels pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel du 23 novembre 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec ARTS et BD du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Régis PETIT : « La convention d'objectifs, on la surveillera de très près dans la mesure où on connaît la Présidente d'ARTS et BD, et c'est quand même quelqu'un qui est à surveiller en permanence. C'était une pointe d'humour mais je la regrette déjà. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales – participation à des sociétés privées

DÉLIBÉRATION 22.037 GARANTIE ACCORDÉE A L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Valserhône a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 décembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Valserhône qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 19.295, en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Valserhône,

VU la délibération n° 20.92 en date du 15 juin 2020 ayant confié au Maire le pouvoir de procéder, dans la limite du montant d'emprunt cumulé fixé par le budget de l'exercice en cours et les restes reportés de l'exercice précédent, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au m de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération n° 21.08 relative à la garantie accordée à l'agence France Locale pour 2021,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Valserhône, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** que la Garantie de la commune de Valserhône est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Valserhône est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Valserhône pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Valserhône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Valserhône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régis PETIT : « Je vais prendre la main sur une délibération 22.038 qui est assez formelle et dont vous avez l'habitude, qui est une garantie à accorder à l'agence France Locale, dont on est actionnaire. Je regarde les finances et je vais faire l'économie de la lecture, si vous en êtes d'accord. Je veux quand même vous rappeler qu'on est aussi dans un cadre évoqué par la Chambre Régionale qui avait observé que nos garanties d'organisme ou d'emprunt étaient déjà significatives. Je crois qu'on était engagé à hauteur de près de 92 000 000 €, de mémoire, ce qui, évidemment, est beaucoup, sauf que c'est quand même difficile de renoncer à accompagner des organismes qui ont besoin de ces garanties des collectivités pour continuer à fonctionner. J'avais dû, d'ailleurs, évoquer lors du rapport de la Chambre, une mesure – qui me paraissait plutôt pleine de bon sens – de substitution de l'État aux collectivités locales, parce que quelque part, ce serait quand même à l'État d'apporter ces garanties. Cela n'enlève rien à l'esprit de cette délibération. Je vous propose quand même que nous décidions d'approuver que la garantie de la Commune de Valserhône soit octroyée dans ces conditions.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DÉLIBÉRATION 22.038 LES CONDITIONS TARIFAIRES DE LA MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE RÉUNIONS POLITIQUES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

Il appartient au maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux. Cependant, il revient au Conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Pour répondre aux demandes émanant de partis politiques ou candidats à des scrutins nationaux ou locaux, la Ville de Valserhône possède dans son domaine public notamment :

- la salle des fêtes de Bellegarde-sur-Valserine
- la salle des fêtes de Lancrans
- la salle Georges Brassens

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la gratuité pour la mise à disposition de ces salles communales au profit de partis politiques ou candidats à des scrutins nationaux ou locaux qui en font la demande.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code électoral, notamment son article L. 52-8,

CONSIDÉRANT que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, partis politiques ou candidats à des scrutins nationaux ou locaux qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** le principe de la gratuité pour la mise à disposition des locaux communaux dans le cadre de réunions politiques ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle DE OLIVEIRA : « Je ne sais pas pourquoi il n'y a pas la salle de Châtillon, parce qu'elle n'est pas gratuite. »

Régis PETIT : « Pour moi, c'est un oubli. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Je pense à un oubli, si tout le monde en est d'accord, on la rajoutera. »

Régis PETIT : « Salles des Étournelles et tout le complexe de Châtillon, même les salles plus traditionnelles à hauteur de la mairie annex. On regarde cela. Je ne sais pas si nos administratifs l'ont entendu. Sur la délibération, on a oublié des salles sur Châtillon donc, si tout le monde en est d'accord, on les rajoutera. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Il faudra juste la rajouter au cas où. On ne sait jamais si on a une demande, qu'on n'y revienne pas si tout le monde est d'accord qu'on rajoute les salles de Châtillon. Ça nous évitera de repasser une délibération dans quelques temps si elle est demandée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION 22.039 **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'AIN ET LA VILLE DE VALSERHÔNE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission.

Par délibération n° 19-31 en date du 6 janvier 2019, le Conseil municipal a accepté le principe de télétransmission des actes de la Commune au titre du contrôle de légalité. À ce titre, une convention avec la préfecture de l'Ain a été signée en date du 18 février 2019.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA indique que cette convention relative à la télétransmission des actes de la Commune à la Préfecture au titre du contrôle de légalité avait une durée de validité initiale de trois ans, à partir du 15 février 2019 et jusqu'au 15 février 2022. Par conséquent, il est nécessaire d'approuver la reconduction de cette convention pour l'année 2022 puis d'acter le principe de reconduction tacite d'année en année.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la Commune, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la reconduction de la convention régissant la télétransmission des actes de la commune et le principe de reconduction tacite d'année en année.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 ;

VU la délibération n° 19-31 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2019 portant approbation de la convention entre la Préfecture de l'Ain et la Ville de Valserhône ;

VU la convention en date du 18 février 2019 conclue entre le Préfet de l'Ain et la commune de Valserhône pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire la convention entre le Préfet de l'Ain et la commune de Valserhône pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conclue en date du 18 février 2019 et échue le 15 février 2022 ;

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** la reconduction de la convention ci-annexée entre le Préfet de l'Ain et la commune de VALSERHÔNE pour l'année 2022,
- d'**APPROUVER** le principe de reconduction tacite d'année en année de la convention ci-annexée entre le Préfet de l'Ain et la commune de VALSERHÔNE,
- de **CHOISIR** la plate-forme homologuée DOCAPOST comme tiers de télétransmission,
- d'**HABILITER** le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION 22.040 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, expose à l'Assemblée que dans le cadre du remplacement d'un agent parti en disponibilité, la commune de Chambéry a sollicité un de nos agents, professeur d'enseignement artistique, afin d'assurer les missions correspondantes pour la fin de l'année scolaire en cours dans leurs services. L'agent a accepté le principe.

Il a été acquis que l'agent, à la fin de la période déterminée de mise à disposition, sera soit muté à la commune de Chambéry, soit réintégrera son poste d'origine, sans possibilité de prolongation de la mise à disposition.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'agent, aujourd'hui titulaire au sein de la commune de Valserhône et qui occupe des fonctions de professeur de musique pour le conservatoire, au profit de la commune de Chambéry. Cette présente convention est établie pour une durée de 7 mois, soit du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022, en vue d'assurer les mêmes fonctions.

Mme Yolaine WUCHER-ROEDERER sera mise à disposition au profit de la commune de Chambéry à hauteur de 16 h 00 par semaine.

La commune de Chambéry remboursera à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre individuel annexé à la présente délibération proposée entre la commune de Valserhône et la commune de Chambéry,

VU l'accord de l'agent,

DÉCIDE

- D'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition de Madame Yolaine WUCHER-ROEDERER, fonctionnaire territorial au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale de la commune de Valserhône, au profit de la commune de Chambéry, en vue d'assurer les mêmes fonctions, à hauteur de 16 h 00 par semaine, pour une durée de 7 mois du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la commune de Chambéry ladite convention.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Régis PETIT : « Il n'y a qu'une question. Je suppose qu'un des professeurs du conservatoire se substitue sur cet enseignement ou est-ce que ce poste va rester vacant ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Aux dernières informations, il était vacant. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION 22.041 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DE LOGEMENT (CALEOL) – DYNACITÉ**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logement (CALEOL) est notamment composée du maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la CALEOL de la Dynacité.

Monsieur le Maire propose :

1 représentant titulaire : André POUGHEON

1 représentant suppléant : Wafa CHAABI

Il est précisé que la désignation des représentants de la commune au sein de la CALEOL devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2 et R. 441-9,

VU la circulaire du 27 mars 1993 relative aux commissions d'attribution des organismes de logement social,

VU le règlement de la Commission d'attribution de logements de la Dynacité,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant à la CALEOL de la Dynacité,

DÉCIDE

- À l'unanimité, de **NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logement (CALEOL) de la Dynacité.
- de **DESIGNER** Monsieur **André POUGHEON** en tant que représentant titulaire et Madame **Wafa CHAABI** en tant que représentante suppléante de la Commune de Valserhône à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logement (CALEOL) de la Dynacité.
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régis PETIT : « Je vous propose de renoncer au scrutin secret. Je suis sûr que vous allez m'accorder cela. Je vous propose que nous votions à main levée pour installer, en représentant titulaire, André POUGHEON, et en représentant suppléant, Wafa CHAABI. Je vous remercie pour cette très belle unanimité. Je les félicite chaleureusement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Commande publique – transactions, protocoles d'accord transactionnels

DÉLIBÉRATION 22.042

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU PRÉJUDICE SUBI PAR LA SOCIÉTÉ SAS COP DU FAIT DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS PENDANT LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 17 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'accès à l'enseigne « Le Jardin des Délices », sise 10 rue de la République et exploitée par la société SAS COP représentée par Monsieur Sylvain COP, a été rendu difficile du fait des travaux de voirie réalisés durant la période du 15 juin 2018 au 17 avril 2019 :

- En effet, le 14 mai 2018, les travaux de voirie ont démarré sur la Rue de la République, sous circulation, entre le secteur Poncelet et la Place Bérard.
- À partir du 15 juin 2018, les travaux ont été poursuivis avec la route totalement barrée.
- Durant les mois de décembre 2018 et janvier 2019, la rue a été rouverte et il n'y a pas eu de travaux afin de permettre aux commerçants de travailler sereinement durant la période des fêtes et des soldes d'hiver.
- Le 11 février 2019, a eu lieu la reprise des travaux de voirie sur le secteur Bertola – Charcot.
- Enfin, le 17 avril 2019, les travaux de voirie se sont achevés avec une réouverture totale de la rue de la République.

Par délibération n° 18-110 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal avait créé la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) liés au Plan Voirie, visant à examiner et évaluer le préjudice subi par les commerçants du fait des travaux publics grâce à la participation d'experts indépendants.

Le demandeur, Monsieur COP, qui déclare être capable juridiquement et être la seule personne victime du préjudice allégué, a fait valoir sa demande en déposant un dossier qui a été déclaré complet en date du 10 mars 2020.

Il est précisé que Monsieur COP est également propriétaire d'un établissement rue Joseph Marion et avait obtenu pour cet établissement une indemnisation en réparation du préjudice subi par les travaux du plan voirie.

Le dossier du 10 rue de la République a été refusé au motif que le règlement de la CRAPE prévoit qu'une seule demande d'indemnisation pourra être déposée par le même requérant. L'esprit de cet article du règlement était d'éviter qu'un commerce ne se permette de déposer plusieurs dossiers pour une même enseigne. Or, la CRAPE en avait conclu à tort qu'un représentant légal qui avait deux commerces ne pouvait pas bénéficier d'une indemnisation pour chacune de ses enseignes.

Il a donc été décidé d'examiner à nouveau ce dossier afin d'accorder l'indemnisation à laquelle peut valablement prétendre Monsieur COP.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel de la société SAS COP sur les trois dernières années (soit de juin 2015 à mai 2018) a été évalué à 14 886 €.

Ainsi, après examen des éléments du dossier et notamment des bilans de l'activité, et après avoir éliminé les éléments de variation structurels et conjoncturels de l'activité économique, la CRAPE a estimé le préjudice à la somme de 16 116 €.

Ce préjudice concernant un commerce au droit direct de la zone où la circulation a été restreinte du fait des travaux doit être regardé comme étant spécial et, que la perte de son chiffre d'affaires mensuel moyen pendant la période des travaux atteint – 13,3 %, est d'une gravité telle qu'il doit être regardé comme lui imposant, dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement.

Le règlement de la CRAPE plafonne à 10 000 € l'indemnisation pour réparation de l'ensemble des préjudices, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, que le demandeur a pu subir du fait des travaux publics entrepris au droit de son commerce.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ce qui suit :

En contrepartie des engagements pris par le demandeur, la Commune accepte, à titre de concessions :

- De verser au demandeur, qui l'accepte pour solde de tout compte, la somme de 10 000 € pour réparation de l'ensemble des préjudices, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, que le demandeur a pu subir du fait des travaux publics entrepris au droit de son commerce ;
- De renoncer, en conséquence, définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre du demandeur au titre du différend plus avant exposé ;
- De renoncer également à toute action contre les tiers qui ont assuré des missions pour son compte dans le cadre du différend plus avant exposé.

En contrepartie des engagements pris par la Commune et faisant acte de concessions, le demandeur s'engage à :

- Renoncer à tout recours indemnitaire et à tout engagement quel qu'il soit de la responsabilité de la Commune ou de ses représentants au titre des préjudices allégués suite à l'exécution de travaux publics sur la rue de la République ayant entraîné une gêne pour l'accès de la clientèle au magasin « Le Jardin des Délices » ;
- Renoncer, en conséquence, définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de la Commune au titre du différend plus avant exposé ;
- Renoncer également à toute action contre les tiers qui ont assuré des missions pour son compte dans le cadre du différend plus avant exposé.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs au protocole transactionnel,

Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;
- d'**HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Régis PETIT : « Sans revenir à toute cette histoire et à l'histoire de la définition du règlement de la CRAPE qui avait été plutôt considérée comme étant vague, lorsqu'on avait les mêmes acteurs mais pour plusieurs entités juridiques et commerciales... Le sujet a été tranché, et on est là, en fait, à devoir tenir compte de la façon dont il a été tranché. Est-ce qu'il est besoin de revenir sur les tenants et les aboutissants ? Je ne crois pas. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Commande publique – transactions, protocoles d'accord transactionnels

DÉLIBÉRATION 22.043

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU PRÉJUDICE SUBI PAR LA SOCIÉTÉ SAS COULEUR BIÈRE DU FAIT DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS PENDANT LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 17 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'accès à l'enseigne « Couleur Bière », sise 15 rue Louis Dumont et exploitée par la société SAS COULEUR BIÈRE représentée par Monsieur Jean-Yves GAY, a été rendu difficile du fait des travaux de voirie réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 18-110 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal avait créé la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) liés au Plan Voirie, visant à examiner et évaluer le préjudice subi par les commerçants du fait des travaux publics grâce à la participation d'experts indépendants.

Le demandeur, Monsieur GAY, qui déclare être capable juridiquement et être la seule personne victime du préjudice allégué, a fait valoir sa demande en déposant un dossier qui a été déclaré complet en date du 21 février 2020.

Pour mémoire, Monsieur GAY est également propriétaire d'un établissement 53 rue de la République et avait obtenu pour cet établissement une indemnisation en réparation du préjudice subi par les travaux du plan voirie.

Le dossier du 15 rue Louis Dumont a été refusé au motif que le règlement de la CRAPE prévoit qu'une seule demande d'indemnisation pourra être déposée par le même requérant. L'esprit de cet article du règlement était d'éviter qu'un commerce ne se permette de déposer plusieurs dossiers pour une même enseigne. Or, la CRAPE en avait conclu qu'un représentant légal qui avait deux commerces ne pouvait pas bénéficier d'une indemnisation pour chacune de ses enseignes.

Il a donc été décidé d'examiner à nouveau ce dossier afin d'accorder l'indemnisation à laquelle peut valablement prétendre Monsieur GAY.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel de la société SAS COULEUR BIÈRE sur les trois dernières années a été évalué à 21 362 €.

Ainsi, après examen des éléments du dossier et notamment des bilans de l'activité, et après avoir éliminé les éléments de variation structurels et conjoncturels de l'activité économique, la CRAPE a estimé le préjudice à la somme de 17 861 €.

Ce préjudice concernant un commerce au droit direct de la zone où la circulation a été restreinte du fait des travaux doit être regardé comme étant spécial et, que la perte de son chiffre d'affaires mensuel moyen pendant la période des travaux atteint – 20 %, est d'une gravité telle qu'il doit être regardé comme lui imposant, dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement.

Le règlement de la CRAPE plafonne à 10 000 € l'indemnisation pour réparation de l'ensemble des préjudices, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, que le demandeur a pu subir du fait des travaux publics entrepris au droit de son commerce.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ce qui suit :

En contrepartie des engagements pris par le demandeur, la Commune accepte, à titre de concessions :

- De verser au demandeur, qui l'accepte pour solde de tout compte, la somme de 10 000 € pour réparation de l'ensemble des préjudices, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, que le demandeur a pu subir du fait des travaux publics entrepris au droit de son commerce ;
- De renoncer, en conséquence, définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre du demandeur au titre du différend plus avant exposé ;
- De renoncer également à toute action contre les tiers qui ont assuré des missions pour son compte dans le cadre du différend plus avant exposé.

En contrepartie des engagements pris par la Commune et faisant acte de concessions, le demandeur s'engage à :

- Renoncer à tout recours indemnitaire et à tout engagement quel qu'il soit de la responsabilité de la Commune ou de ses représentants au titre des préjudices allégués suite à l'exécution de travaux publics ayant entraîné une gêne pour l'accès de la clientèle au magasin « Couleur Bière » ;
- Renoncer, en conséquence, définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de la Commune au titre du différend plus avant exposé ;
- Renoncer également à toute action contre les tiers qui ont assuré des missions pour son compte dans le cadre du différend plus avant exposé.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs au protocole transactionnel,

Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;
- d'**HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Régis PETIT : « La délibération suivante, c'est exactement la même. Là aussi, même motif, même punition. Jean-Yves ne participe pas au vote. »

Jean-Yves GAY : « Je demande de m'abstenir. Je ne participe pas. Je me retire du vote. »

Régis PETIT : « Concernant la CRAPE, elle est peut-être juridiquement dissoute ou elle va l'être incessamment. C'était le dernier dossier. Ils nous ont épuisés jusqu'à la fin, mais pour être honnête, à aucun moment les élus n'ont été amenés à considérer qu'il fallait renoncer à cet accompagnement. Cela a été impactant, de mémoire, plus de 300 000 €, mais je crois que c'était nécessaire. C'est une juste réparation, voyons-le tous comme cela, des impacts qui ont été subis par les uns et par les autres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION 22.044 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2022 sera voté le 11 avril 2022.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Également doivent être présentées, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat sur les Rapports des Orientations Budgétaires 2022.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le vote du budget interviendra le 11 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
- **DE DEMANDER** au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régis PETIT : « Je reviens donc, comme promis, sur un exercice tout à fait formel. Ceux qui étaient présents l'autre soir et qui ont donc écouté avec beaucoup de sagesse Patrick évoquer le débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes, on est là dans le même exercice. En réalité, l'exercice n'a jamais été aussi périlleux, mais vous l'aviez compris en Conseil communautaire. On a modifié ce document, on l'a remodifié, il aurait fallu le remodifier encore. L'évolution du contexte international, tout cela va tellement vite. Les perspectives annoncées – y compris par le Gouvernement – de la croissance supputée de l'année 2022 sont en train d'être, jour après jour, interrogées. Ces prévisions sont à baisser. En réalité, on est en train de mesurer avec gravité, quelles seront, d'une manière irréversible, les conséquences de la crise que nous sommes en train de traverser, qui est une crise inédite. Jamais le monde ne s'est trouvé être dans l'état où il est ce soir depuis la libération de 1945, il faut quand même le reconnaître. Des organismes puissants transnationaux sont en train même de nous annoncer des situations sur le front de l'alimentaire qui sont à prendre avec beaucoup de sérieux. Vous imaginez bien que dans ce contexte, se risquer à de la prospective budgétaire à l'échelle d'une Commune comme la nôtre, c'est prendre un risque considérable. On ne va pas passer beaucoup de temps à débattre ce soir, pour autant le débat est saint, mais il est aussi salutaire. Entendez bien que le conditionnel va être de toutes les phrases et que la vérité de ce soir ne sera déjà plus la vérité de la semaine prochaine, et qu'on navigue complètement à vue. Je suppose que nos gouvernants sont dans le même état d'esprit. Encore une fois, c'est un exercice, ce soir, qui est tout à fait périlleux. Je propose d'aller assez vite sur les premiers slides qui sont des éléments de contextualisation (dans quel contexte global nous nous trouvons). Si vous me le permettez, pour ouvrir le débat plus naturellement, moi, je ferai l'économie – vous l'avez lu, le projet de DOB – de tout ce qui nous occupe ce soir, sur ces premiers slides en particulier. On est sur tous les rappels formels liés à ce débat. On peut avancer assez vite sur les éléments réglementaires. Sur le contexte économique, regardez la dernière phrase qu'on s'était permis de rappeler : « Le projet de loi de finance 2022 – gouvernemental – s'inscrit donc – on était plein d'assurance – dans un contexte de croissance soutenu pour la France. » Tous les modèles de croissance sont réinterrogés, vous l'avez vu ou lu. Cette phrase est complètement hors de contexte désormais, mais elle était complètement dans la vérité du moment, il y a deux semaines. Vous savez qu'on est, dans ce débat d'orientations budgétaires, complètement

en cohérence avec les grandes observations de la Chambre Régionale et évidemment avec les dix préconisations qu'elle avait structurées pour notre compte et dont nous avons fini par tous considérer que cela finissait par incarner une forme d'audit absolument salutaire à notre collectivité. On est là, en tout point dans cette cohérence, dans ces grandes prescriptions et dans la nécessité de mettre en œuvre des économies sur les charges de fonctionnement, et là aussi, le contexte vient nous bousculer. C'est là que je ferai parler les trois membres présents sur le SIEA parce qu'on avait, par exemple, projeté une baisse assez significative du 011 – nos frais de fonctionnement – de l'ordre de 5 %. Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte que, sur la partie du 011 qui traite des fluides et des combustibles, on ne va pas pouvoir être à la baisse. Au contraire, on va encaisser des évolutions à deux chiffres, à la hausse. Tout cela vient bousculer la mise en œuvre des économies, précisément sur le chapitre des fonctionnements. »

Mourad BELLAMMOU : « Si vous vous en souvenez, il y a deux ans, on avait adhéré au groupement de commandes du SIEA pour l'achat d'énergie. L'objectif, c'était de faire un achat de masse et de pouvoir bénéficier de prix attractifs. Le principe, c'est que chaque année, le SIEA va valider un indice avec EDF, et en fonction de cet indice, on a le prix du kilowattheure. En 2021, ils ont « topé » sur un indice qui était déjà en forte augmentation par rapport au contexte international. Ce que nous expliquait le SIEA, c'est que cette année, on va déjà avoir une forte augmentation par rapport au point de référence 2021, mais le plus inquiétant, c'est qu'en fait, on va devoir « retoper » fin 2022 pour les prix 2023. Entre 2021 et 2022, on a encore eu la guerre en Ukraine et en Russie – surtout en Ukraine – et on a donc encore une évolution de prix qui est largement supérieure à celle connue en 2021. Pour cette année, on n'a pas encore aujourd'hui réellement le coût du kilowattheure. Ce que nous a dit le SIEA, c'est que l'augmentation, elle sera normalement au moins à deux chiffres. Comme l'ont souligné les maires du Département, deux chiffres, cela peut être 10 % comme 99 %, mais aujourd'hui, on n'a pas encore le vrai prix du kilowattheure. On sait qu'il va fortement augmenter, mais la véritable augmentation qui va faire très mal, ce sera en 2023 lorsqu'on va devoir « toper » fin 2022 sur les prix de 2023. On va vraiment pointer sur une courbe qui aura fortement augmenté dû au contexte international. Pour rejoindre ce que disait Régis, on avait fait des prévisions sur le budget de fonctionnement. J'ai évoqué l'électricité, mais c'est pareil pour le gaz et pour le fioul. Tous les trimestres – on l'a déjà fait en mars – avec le Service du Patrimoine, on essaie de tenir à jour un tableur et faire un point sur nos dépenses à l'heure actuelle. Tous les trimestres, on essaie de voir et au mois de mars, on est déjà presque à 30 % du budget de fonctionnement. Il y a l'hiver, avec les consommations d'électricité ou de gaz dues au chauffage, mais cela laisse quand même dubitatif. On pense qu'on va avoir du mal, malgré tout, à maintenir l'estimation qu'on avait faite pour le fonctionnement 2022. »

Gilles ZAMMIT : « Moi, je voulais juste ajouter quelque chose parce qu'il y a un vice-président qui est intervenu lors de l'AG et qui a essayé de relativiser les choses en disant : « Attention, il y a quand même un effet catastrophique de façon à pouvoir un petit peu manipuler les prix, et que tous ces problèmes bénéficient forcément à certaines personnes. Le gaz russe ne représente notamment que 17 % de la consommation française. » Il faut donc relativiser les choses. On nous maintient dans une angoisse phénoménale de façon à pouvoir nous vendre du gasoil à plus de 2 €. »

Régis PETIT : « La spéculation est un des plus vieux mots de la langue française. Ce qu'il faut retenir, c'est que là où on entendait – notamment sur le 011, les charges à caractère général – « Allez chercher de vraies économies d'échelles ! » pour être conforme aux prescriptions de la Chambre en particulier, mais aussi pour nous dégager nous-mêmes des marges de manœuvre pour faire davantage et pour muscler les budgets d'investissement sur ce 011, c'est clair qu'on n'atteindra pas cette année, pour toutes les raisons qu'on vient d'évoquer, les objectifs qu'on s'était assignés. »

Mourad BELLAMMOU : « Malgré tout, le fait d'avoir adhéré à ce groupement de commandes va faire qu'on va quand même moins « morfler » que les communes qui n'ont pas souhaité adhérer au groupement. En moyenne – j'avais fait un point avec les finances il y a un an – on gagne 8 % sur le coût de l'énergie par rapport à une commune qui n'a pas adhéré au groupement. C'est quand même assez intéressant sur la masse. »

Régis PETIT : « Toujours pour être en résonance avec les observations de la Chambre qui nous incite – puisque nous ne l'avons pas fait depuis longtemps – à revoir les politiques tarifaires de nos services publics, vous verrez que c'est un des aspects du débat d'orientations budgétaires de ce soir. On aura donc l'occasion d'y revenir. De même, dans l'idée d'agir sur la fiscalité, la Chambre a pointé une sous-capacité fiscale nous concernant et a pointé l'idée qu'on était en deçà – voire très en deçà – des réalités fiscales pour des communes équivalentes, ne serait-ce qu'à l'échelle de notre département. On va voir aussi comment cela va se traduire dans quelques slides. Il y avait aussi l'idée, ce soir, d'évoquer la sécurisation du plan de financement de la plaine des sports d'Arlod, accessoirement, le démarrage des travaux induits. Je vous rappelle qu'on ne vote pas le budget ce soir, c'est d'ailleurs ce que j'avais eu l'occasion de dire en Commission des finances puisqu'une Commission des finances – préparatoire à ce débat d'orientations budgétaires – s'est tenue il y a

quelques jours. Nous ne présentons pas et nous ne votons pas le budget 2022 ce soir. Sur la question de la masse des investissements, on sera beaucoup plus précis le 11 avril au soir, lorsque nous serons là pour voter le budget 2022. Observez la phrase qu'on a surlignée et qu'on a rajoutée en catastrophe : « Le contexte géopolitique actuel va forcément bouleverser les différents scénarii au niveau national comme au niveau local. » – tous ces scénarii auxquels on avait beaucoup réfléchi les uns et les autres, et à tous niveaux. Voilà pour ces premiers slides. On va peut-être commencer à rentrer dans le vif du sujet. Entendez bien qu'il s'agit, ce soir, d'un vrai débat, où chacun et chacune intervient comme bon lui semble à chaque fois que nécessaire. »

Laurent : « Comme vous l'avez évoqué, en 2022, on a beaucoup de contraintes à surmonter au niveau de la Commune et au niveau national. Ce qu'on a proposé avec la Commission des finances, c'est d'avoir une méthode de travail pour l'année 2022 et les années suivantes. En fait, c'est projeter le budget de 2021, donc du réalisé, sur plusieurs années et de le suivre au fil du temps. Le postulat qui a été adopté est donc d'intégrer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 % pour les dépenses courantes et sur l'énergie, autour de 3 %. C'est sûr que là, actuellement, par rapport au contexte actuel, on est bien en deçà de l'estimation qu'on pouvait attendre au niveau de l'évolution des dépenses. Ce qu'on veut faire apparaître au niveau de cette méthode, c'est que si d'aventure, on n'arrive pas à maîtriser nos dépenses pour répondre à ce que nous avait demandé la Chambre, au niveau de nos capacités à investir, si nos dépenses augmentent, forcément, on n'aura pas de capacité à investir pour les années futures. L'idée, c'est donc de mettre un modèle, un tableau de bord qui sera à faire évoluer régulièrement tous les mois. Cela dépend des évolutions au niveau des tarifs, avec ce postulat de départ, ce qu'on appelle la « version V0 ». Forcément, courant février, dès qu'on aura des éléments de réponse au niveau du coût du kilowattheure, de la dépense énergétique, automatiquement on affinera cette projection, pour déterminer notre CAF et pour avoir une idée de la valeur de ce qu'on peut investir régulièrement. On est parti dans la version V0 sur cette hypothèse-là, 2 % au niveau des charges de fonctionnement courantes et 3 % au niveau de l'investissement. Au niveau du 012 – masse salariale – on a une intégration de 485 000 € au niveau de 2022 et l'indexation à partir de 2023 à hauteur de 1 % par an. Les charges du 65, qui concernent les charges de gestion courante, subventions, sont laissées en l'état, telles qu'elles ont été réalisées en 2021 et projetées sur les années futures. Les charges 66, qu'on appelle « les charges financières », restent comme elles sont actuellement, parce qu'elles sont liées à un emprunt qui est contracté, c'est du réel qui est mis en place. Pour les recettes, on a valorisé des bases fiscales telles que l'État les a valorisées chaque année, et on a intégré ces hausses de bases fiscales. Malheureusement, on a dû, aussi, retirer les baisses de dotations qui nous sont versées par l'État à partir de 2022. Ce qui veut dire qu'on a une valorisation de base et des pertes de recettes liées aux dotations, ce qui fait que globalement, cela nous fait une valorisation annuelle de l'ordre de 1 %. On n'a pas intégré, pour le moment, le mouvement de la création du budget du CCAS. Normalement, c'est une opération neutre qui doit s'opérer. Il y a un budget séparé qui va être créé au cours de l'année 2022. Forcément, les dépenses, que l'on avait actuellement au niveau du budget général, vont basculer au niveau du budget CCAS. Ce sera neutre et ce sera équilibré par une subvention de fonctionnement. En théorie, ce jeu d'écriture ne devrait pas avoir d'incidence sur le net au niveau du budget général. N'est pas intégrée dans la version V0 la hausse de fiscalité. Ne sont pas intégrés aussi, les cessions de terrain et le coût prévisionnel de l'équipement d'Arlod. Grosso modo, ce premier tableau vous donne à peu près un point de vue tel qu'il est à ce jour et il sera à faire évoluer avec les certitudes ou les incertitudes qu'on verra plus tard au niveau de l'année qui va s'écouler. On rappelle aussi qu'on pensait avoir une année 2022 de référence, ce n'est encore malheureusement pas le cas. 2019, c'était l'année de la fusion, 2020, le Covid, 2021, on se relève un petit peu du Covid, et 2022 il y a un autre événement qui nous frappe. L'année de référence, on verra en 2023, je l'espère. Pour le moment, elle n'est pas encore là. Pourquoi je vous dis cela ? Parce qu'en fait, il y a beaucoup de services qui vont, en 2022, tourner à plein régime – enfin, normalement – donc il y aura forcément des dépenses en plus et des recettes en plus. Il faudra au cours de l'année 2022 bien peser tout cela et bien le suivre de telle façon à ce que, petit à petit, on arrive à enrichir notre base de données. »

Régis PETIT : « Percer dans le pessimisme... La question qui aurait le plus de sens ce soir, c'est « À partir de quand on va pouvoir reconstituer une année normale et fabriquer une année de référence ? » C'est un peu la question qui, je le reconnais, est plus pessimiste qu'optimiste, mais qui se pose ce soir. On travaille depuis trois mois sur la perspective d'une année 2022 qui redeviendrait la véritable année de référence concernant Valserhône et on se rend compte que cette possibilité est en train de nous échapper, mais c'est un fait. »

Sacha KOSANOVIC : « Oui je voulais juste m'exprimer sur cette période qu'on vit. Je voulais saluer le travail de l'ensemble de nos services et nos personnels pour tout remettre un petit peu en perspective. On a commencé ce mandat de manière chaotique sans pouvoir vraiment exercer, ensuite il a fallu gérer la crise sanitaire, il a fallu gérer le centre de vaccination et il a fallu gérer aussi l'audit de la Chambre Régionale des comptes – qui n'a pas été une mince affaire pour nos services qui les ont largement mobilisés. Maintenant, on est en train d'essayer de remettre tout d'aplomb et on se retrouve avec les incertitudes d'une crise économique qui nous attend. Je voulais donc féliciter les services et je voulais aussi saluer le travail des élus pour que tous nos concitoyens aient conscience que ce n'est pas toujours facile d'exercer sa responsabilité d'élu. On essaie de

le faire au mieux de ce qu'on peut faire, mais compte tenu des circonstances que l'on vit depuis le début du mandat, c'est une tâche extrêmement difficile. »

Régis PETIT : « Belle intervention – comme souvent. Ce qui nous est donné de voir et qui va être commenté par Laurent, au fond, c'est une matrice. Elle n'est pas à prendre pour argent comptant. On se permet d'aller regarder des simulations à 2026, mais pour être honnête, l'état de la collectivité en 2026, personne ne peut le préfigurer. Mais cela reste un outil, n'est-ce pas, Laurent ? »

Laurent : *« C'est cela même. Comme évoqué tout à l'heure, en fait, on est parti du réalisé 2021 et on l'a projeté sur 2022 avec des dépenses qu'on est sûr de ne pas avoir en 2022, la mobilité par exemple. 1er avril 2022, on va perdre la compétence « mobilité », on va donc forcément perdre la dépense qui va avec et la recette qui va aussi avec. Grosso modo, moins cette dépense, on la projette sur 2023-2024, voilà, c'est à peu près raisonnablement les années auxquelles il faut réfléchir, sachant que dans ces 6 000 000 €, vous avez 1 000 000 €, grosso modo 2021, d'énergie (carburant, fioul, électricité). Vous voyez donc, déjà, si d'aventure, on se prend 5 %, cela fait 50 000 €, 10 %, 100 000 €... Après, c'est un élément que je vais vous signaler. En 012, en 2021, on avait 12 400 000 € de masse salariale, elle passe à 12 800 000 en 2022, 2023-2024 elle est indexée de 1,5 % par an. Les charges de 65, on les stabilise à 1 % d'évolution en moyenne, donc elles ne bougent pas. Les charges financières sont liées à nos contrats, elles évoluent mais par rapport à nos prêts actuels, ce qui fait qu'on arrive bon an, mal an à une dépense de fonctionnement de l'ordre de 21 000 000 € en 2021 à 21 200 000 € à l'horizon 2024. C'est à peu près l'ordre de grandeur de nos dépenses de fonctionnement. Maintenant, quand on va dans les recettes, on a les attributions de charge. Le 013, c'est le remboursement d'assurance, c'est à peu près 200 000 € par an par rapport aux accidents de travail et aux remboursements de frais au niveau des assurances. Le 70 c'est lié aux produits des services qui sont réalisés au niveau de Valserhône. Là, c'est pareil, cela reste stable, il n'y a pas de raison que cela baisse, cela devrait peut-être un peu plus augmenter. Les impôts et taxes, ce sont les impôts qui sont prélevés au niveau du territoire et là, on a une légère baisse liée à la baisse en 2022 de la mobilité. On baisse nos dépenses de fonctionnement au niveau du transport, vu qu'on n'a plus la compétence, mais on perd la recette qui va avec. Le 74, ce sont nos dotations qui baissent, de 8 200 000 € on passe à 7 800 000 €. Là-dedans, la dotation de solidarité urbaine disparaît, le pack de fiscalité qui était, en 2019, au niveau des Communes aussi, et il y a aussi une grosse somme qui vient de la Région Rhône-Alpes, qui nous avait aidé pour la transition, parce qu'eux, ils ont pris la compétence au 1er juin 2021. Depuis le 1er juin 2021 au 1er avril 2022, en net, la compétence mobilité, elle ne coûte plus à Valserhône, elle est financée par la Région, ce qui veut dire qu'on avait une grosse dotation en 2021. En 2023, elle sera beaucoup moindre, c'est pour cela qu'on passe de 8 300 000 € à 7 800 000 € et après on indexe 1 % par an au niveau des recettes. Grosso modo, on arrive à peu près à une enveloppe de recette annuelle de l'ordre de 24 200 000 € par an. Quand on fait le calcul dépenses moins recettes, on arrive à notre CAF brute. »*

Benjamin VIBERT : « Juste une petite précision par rapport à la mobilité : ne pas oublier que le budget global de la mobilité, donc les bus Mobi'Vals, c'était de l'ordre de 1 000 000 €. Il était financé à hauteur de 180 000 € par prélèvements directs aux entreprises de versement de mobilité et à peu près 80 000 € de recettes sur les ventes de tickets, et donc déficitaire de l'ordre de 700 000 €. Il était bien déficitaire, charge à la Commune. C'est sur ce déficit que, sur l'année 2021, à partir du 1er juillet, la Région est venue se substituer et nous soulager de ce déficit. C'est juste une précision. Sur l'année 2022, va s'arrêter, en termes de contrat, l'aide de la Région pour nous soutenir dans ce déficit. Elle le prend directement à sa charge, mais on n'abandonne pas les recettes totales de la mobilité puisque les recettes de la mobilité ne couvraient pas le budget global. C'est bien un gain de l'ordre de 700 000 € annuels que l'on a chaque année du fait d'avoir transféré la mobilité à la Région. »

Laurent : *« Les recettes moins les dépenses nous amènent à une CAF brute de l'ordre de 3 700 000 € en 2021, et de 3 100 000 € ou 3 200 000 € à l'horizon 2024. Cette CAF brute nous permet de payer le capital des emprunts qui sont liés aux prêts qui sont faits par Valserhône. Dès qu'on déduit cette somme, on arrive à une CAF qu'on appelle « nette ». On a 1 400 000 €, 1 300 000 € ou 1 500 000 €, c'est la capacité à agir au niveau de la Commune. C'est là où, chaque année, vous allez pouvoir faire de la voirie, de l'informatique, des travaux supplémentaires ou tout ce que vous voulez. On a quand même une CAF, au niveau de Valserhône, par rapport à sa taille, qui est « là », mais elle n'est pas suffisante. Après, on a imaginé une version 1 – c'est pour cela qu'on est allé en 2024-2026 – qui intègre une économie au niveau du 011 à hauteur de 90 000 €, mais qui intègre aussi, à l'horizon 2024, le coût estimatif de la plaine sportive d'Arlod et une hausse de la fiscalité à hauteur de 380 000 €. En 2022, on a la convergence du taux de 2020 à hauteur de 32,17 % et de 386 000 € de produit fiscal attendu. On attendra une baisse d'économie – à relativiser avec les événements de contexte qu'on a à ce jour – ce qui nous ferait, en gros, un gain de 478 000 € projeté sur plusieurs années. 2023 identique, et 2024 sera un peu moindre parce qu'à ce moment-là, on intégrera l'estimatif du coût de fonctionnement d'Arlod. Il y aura un gain de 93 000 € sur les années ultérieures. Quand on intègre tout cela*

par rapport à la version V0, forcément, la CAF 2021 ne change pas, la CAF 2022 est majorée de la hausse de la fiscalité plus l'économie faite sur le fonctionnement, idem en 2023, et en 2024, forcément, elle va diminuer parce qu'on intègre le coût de l'équipement d'Arlod. Quand on rembourse après le capital des emprunts, on a une CAF, grosso modo, à 100 000 € de gain de fonctionnement par rapport à celle qu'on avait en version V0. La CAF, telle qu'on vient de voir, nous amène, après, au projet de la plaine sportive d'Arlod. La difficulté, si on peut appeler cela une difficulté, c'est que ce projet va se faire sur 24 mois et son financement espéré va s'étaler de 2022 à 2025. La dépense de fonctionnement, telle qu'elle est envisagée, il y a une partie de dépense qui a été réalisée en 2021, une partie qui sera réalisée en 2022, 2023 et 2024. C'est vrai que dans cette prévision de dépenses cela va sûrement s'étaler peut-être en 2025 ou en 2024, mais c'est l'ordre de grandeur. Les financements escomptés sur cet équipement ils sont de teinte noire, c'est ce qui est actuellement sûr et avec un arrêté à la clé, et de teinte jaune-marron, en attente d'instruction ou d'autorisation au niveau de la Région, de la DET à la phase 2 et la compensation franco-genevoise pour plusieurs années. Cette compensation franco-genevoise s'étalerait sur 2022 à l'horizon 2025. Par rapport à cette opération, vous avez un prêt qui a été réalisé en 2021 pour la financer, notamment l'avance des subventions escomptées. Ce prêt est donc à rembourser horizon 2023, ce qui fait que, globalement, cette opération s'autofinancerait avec un reste à charge de l'ordre de 900 000 € en fin d'opération, mais ce qui suppose que, comme les travaux vont se faire relativement rapidement en 2022 et 2023, il y aura forcément une ligne de trésorerie ou un prêt relais qui sera nécessaire pour faire l'avance de la TVA ou des financements qui sont liés à la CEG ou à la Région éventuellement. »

Régis PETIT : « Je souligne sur ce point pour que chacun comprenne bien, en fait, on est assuré d'une opération qui va s'autofinancer. C'est un engagement politique qui était fort et sur lequel on a beaucoup travaillé les uns avec les autres pour atteindre cet objectif. Il faut rappeler que cette plaine va s'autofinancer en partie et en grande partie par les résultats fonciers de Musinens, c'est-à-dire par la vente du foncier. Au fond, sur la partie communale, cette seule valorisation foncière sera mobilisée sur le projet d'Arlod. Aucune autre mobilisation budgétaire ne viendra accompagner ce dossier. C'est très important à évoquer pour faire taire un tout petit peu les voix qui viendraient considérer que la plaine d'Arlod est en train d'assécher toute perspective complémentaire au plan budgétaire. Ce n'est pas le cas, c'est vraiment un sujet qui s'autofinance. La seule difficulté, qui n'est pas à caractère financier mais qui est à caractère technique, c'est celle dont Laurent vient de parler. C'est l'articulation, année après année, de tous nos accompagnements dans le cadre de cette chronologie pour faire se rencontrer la chronologie des accompagnements avec la chronologie des paiements des entreprises qui réalisent la plaine. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, mais en fait, la mécanique à la fois comptable – surtout en termes de trésorerie – et budgétaire réside derrière cet aspect chronologique des choses. Pour faire simple, les environ 20 000 000 € hors taxe considérés – piste d'athlétisme comprise, on vous présente un scénario qui intègre la piste d'athlétisme – sont financés par tous les accompagnements qui sont préfigurés dans la colonne de gauche. Sans hypothéquer, on a pris soin de ne pas considérer le contrat de plan État-Région, pour lequel le dossier a été sollicité. On ne sait pas encore – puisque les contrats de plan État-Région n'ont pas encore été signés à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – on ne sait pas encore de quelle façon on va être accompagné, donc on verra si on va qualifier cela de « cerise sur le gâteau ». En attendant, ce qui vous est présenté ce soir, c'est l'accompagnement pluriannuel concernant cette plaine d'Arlod. Sur le total des dépenses, vous avez une colonne en haut où on a imaginé dépenser 9 000 000 € dès 2022, 11 000 000 € en 2023, 1 467 000 € en 2024, ce sont des scénarii qu'on va retravailler parce qu'on a – entre nous – très peu de chance d'être recherché à hauteur de 9 000 000 € dès 2022. Le chantier va commencer au milieu de l'année, les choses vont se mettre en place, les grandes vacances arrivent, de quelle façon on va être mobilisé, tout cela on va le retravailler rapidement avec, notamment, la maîtrise d'œuvre. Voilà ce qu'il convient de dire ce soir, dans le temps chronologique qui nous occupe au sujet de ce qui est à considérer comme la « grande affaire du mandat », notamment, parce que cette grande affaire déclenche l'autre grande affaire du Musinens 2030. Chacun l'a compris désormais depuis des nombreux mois, ce qui est fait sur Arlod rend possible la vaste déclinaison à l'échelle des dix prochaines années du grand Musinens 2030. »

Jean-Yves GAY : « J'avais juste une question : où peut-on consulter le plan définitif de la plaine de jeux ? »

Régis PETIT : « Il est à disposition. »

Jean-Yves GAY : « Je pose juste la question, ce n'est pas une agression, Mourad, t'inquiètes. »

Régis PETIT : « C'est juste une question. Il est disponible et accessible, Jean-Yves. Il est où ? Tu vois avec Mourad qui mobilisera ses services. »

Jean-Yves GAY : « On verra ensemble. Merci, Mourad. »

Benjamin VIBERT : « Je retiens une chose importante que tu as mentionnée. Aujourd'hui, ce plan de financement ne fait pas état d'un CPER dont on ne sait pas lequel il va être, donc ce qui est quand même assez intéressant, en fait, c'est de ne pas compter dessus. L'intéressant aussi, c'est que dans le contexte actuel – et c'est là aussi où il y a un élément de prudence qu'on doit prendre en compte – on n'est pas du tout sûr que les CPER, les plans de relance européens ou les plans France Relance qui faisaient suite à la crise du Covid, on n'est pas du tout sûr si tout cela ne va pas se transformer en plan d'achat de rafales ou ce genre de chose. Il faut être très prudent. Aujourd'hui, le CPER, ce sont des plans qui devaient être assez vite faits. On nous a tannés pendant un an pour présenter les projets, il fallait faire vite, aujourd'hui tout est suspendu à une élection présidentielle et à une crise en Ukraine. C'est un des éléments de prudence qu'il faut noter. »

Régis PETIT : « Sur ce que tu viens de dire qui est tout à fait juste, Benjamin, cette prudence... On n'a pas projeté le contrat de plan, vous le voyez sur le tableau. On ne l'a pas mis sur le tableau. Les deux dossiers principaux qu'on a inscrits dans le cadre du contrat de plan État-Région, c'est d'un côté, la plaine, et de l'autre côté, la station d'épuration, qui est un dossier communautaire sur lequel on attend beaucoup aussi le contrat de plan. Je ne doute pas que le contrat de plan soit signé parce que toutes les régions françaises ont besoin de signer le contrat de plan État-Région. Il y a des arbitrages qui sont en cours et qui portent notamment à grande échelle sur la mobilité. C'est tendu entre les régions de France et le Gouvernement sur le sujet des mobilités, mais il faut bien comprendre que le contrat de plan, c'est une affaire de milliards et qu'il n'y a pas une région française qui résisterait à la non-signature des contrats de plan région par région. »

Catherine BRUN : « Je veux juste donner une information : nous étions mardi après-midi à une réunion sur le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Écologique, en présence de Madame la Préfète. Elle a bien confirmé que le CPER allait être signé sous peu. »

Régis PETIT : « Ce soir, on n'y fait pas allusion. Si cela arrive, c'est magnifique, on aura encore moins à mobiliser de la recette foncière. On pourra même se payer le luxe de flécher de la recette foncière de Musinens sur des sujets récurrents d'investissement, mais on n'en est pas encore là. La prudence voulait ce soir qu'on n'évoque pas – même si on les a évoquées – les heureuses conséquences d'un contrat de plan qui viendrait abonder sur ce dossier et sur le dossier de la station d'épuration. »

Laurent : *« On vous a retracé les engagements qui avaient été pris en 2021. Les « restes à réaliser » sont des engagements juridiques qui ont été passés l'année dernière et qui vont se réaliser au cours de l'année 2022. Ensuite, vous avez un nombre d'investissements à arbitrer entre vous avant la délibération du budget. Vous avez des coûts partis avec le syndicat électricité du fait qu'on reprend la compétence du syndicat, forcément, il faut reprendre les amortissements qui sont liés à cette reprise de compétence. Par exemple, pour l'engagement au niveau de l'EPF de l'Ain, les travaux de fond de concours pour différents lotissements, 1 600 000 € de travaux qui ont été recensés en 2022. On a programmé une CAF de l'ordre de 1 800 000 € actuellement au vu des connaissances qu'on avait au niveau du budget de 2022, tel que projeté. Si d'aventure, on ne contient pas nos dépenses de fonctionnement, ou si d'aventure, les événements font qu'on ne peut pas les contrôler au niveau de l'énergie, forcément, ce sont des vases communicants, ce qu'on va dépenser en plus en fonctionnement, on aura moins de CAF de l'autre côté. »*

Régis PETIT : « Phrase la plus importante concernant ce slide, qui est très imparfaite, c'est vraiment encore un document de travail. Il ne faut pas s'arrêter dessus puisque les choses n'ont pas encore été arbitrées, elles le seront en revanche au moment du vote du budget, le 11 avril. Cette phrase, elle est assez capitale. Ce qui est proposé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, et qu'on retrouvera dans les prescriptions du vote du budget, c'est de proposer d'affecter un montant d'investissement correspondant à l'euro près à la capacité d'autofinancement nette, encore théorique de 2022, c'est-à-dire 1 800 000 €. Sur l'approche qualitative, cela vaut une intervention de Christophe, qui a préparé des choses et qui nous permettra d'un peu mieux comprendre pourquoi on va, sans doute, en 2022, prioriser tel ou tel dossier au détriment de tel ou tel autre. »

Christophe MAYET : « Nous sommes à un moment important, historique de notre collectivité, VALSERHÔNE... et nous devons en avoir conscience. Si nous regardons ces dernières années, si nous relisons la charte constitutrice de Valserhône, si nous regardons les réalisations effectuées depuis le début de ce mandat dans une période inédite, de crise sanitaire, si nous mettons Valserhône, nos priorités en perspective, après lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et aux vues de la situation géopolitique pleine d'incertitude. Moment historique car nous devons répondre, réétudier, confirmer, à la lumière de tous ces événements : Pourquoi ? Qu'est-ce que Valserhône ? Or, si nous regardons ces premières indications, ces premières orientations budgétaires, qui devront être détaillées d'ici le vote du budget, nous travaillons à améliorer le bonheur quotidien de nos concitoyens... en priorisant nos actions sur nos écoles, le scolaire, le périscolaire et un environnement humainement durable et chaleureux. Valserhône se doit être

attentive, humaine, respectueuse. Valserhône se doit être dynamique, ambitieuse, innovante, tournée vers l'avenir. Valserhône, ambitieuse avec cette volonté d'apporter des services de qualité à nos concitoyens, notamment pour les générations futures sans oublier nos aînés ; services qui rayonnent bien souvent au-delà de nos frontières administratives. Valserhône, ambitieuse avec cette volonté d'être une porte d'entrée du Grand Genève. En conclusion, nous devons être conscients et nous réjouir au travers de ces premières orientations budgétaires de voir que notre ambition, que l'ambition de VALSERHONE est d'améliorer le bonheur quotidien de nos concitoyens. »

Régis PETIT : « Il y a des moments où on a besoin d'envolées, non pas lyriques, mais d'évocations positives dans la mesure d'un contexte difficile, celui qu'on vit. Je crois que c'est très bien de le dire comme cela. Benjamin, tu veux y aller de ton évocation ? »

Benjamin VIBERT : « Elle ne sera pas lyrique, moi, elle sera financière. »

Régis PETIT : « Elle sera plus pessimiste ? »

Benjamin VIBERT : « Non, certainement pas. La différence entre un optimiste qui invente l'avion, le pessimiste, il invente le parachute. Ce qui est très intéressant c'est que depuis 1995, les impôts de Bellegarde ont très faiblement, voire quasiment pas évolué. On a – et la Cour le souligne – un niveau d'imposition qui est parmi les plus faibles de notre strate et malgré tout, on arrive à mener à bien des projets, comme la plaine de jeux. On arrive avec des situations qui sont quand même intéressantes, où on peut quand même faire des choses. Bon nombre de villes voisines ne sont pas dans cette dynamique, ce ne sont pas des moments faciles non plus, on le sait, on le voit. Les temps sont un petit peu plus durs, mais la dynamique est là. On sait où on va et c'est intéressant. »

Régis PETIT : « Oui, il faut arrêter de s'autoflageller. Il y a des moments où il faut aussi considérer les choses, même si on aimerait avoir des équilibres plus significatifs, évidemment, mais on y travaille. Je reviens sur la dernière phrase. Il n'y aura pas plus de 1 800 000 € investis cette année. Entendez qu'une Commune comme Ambérieux, l'an dernier, avait comme CAF nette 17 000 €. L'autofinancement net de la Commune d'Ambérieux, l'an dernier, était de 17 000 €. Autrement résumé, la capacité à faire de la Commune d'Ambérieux, l'an dernier, était de 17 000 €. C'était quoi la phrase ? Quand je me compare, je me rassure ? »

Benjamin VIBERT : « Quand je me regarde, je me désole, quand je me compare, je me console. »

Régis PETIT : « C'est un peu cela, quand même. »

Laurent : *« On arrive aux concours financiers. Ce sont des concours qui ont été intégrés dans la projection que je vous ai présentée. Au niveau concours financiers aux associations, on est de l'ordre de 864 000 €. Les contributions aux organismes, 43 000 € parce qu'il y a un syndicat qui n'est plus financé, je ne sais plus lequel c'est. »*

Laurent : *« Menthières, oui. La participation à l'investissement est de l'ordre de 580 000 €. Le gros de cette participation à l'investissement est lié aux participations du budget Valserhône au réseau pluvial qui est actuellement porté par la Régie des eaux, et aussi l'aide aux façades de 160 000 € qui est programmée pour l'année 2022. Ensuite, on est sur la fiscalité. Ce petit tableau recense l'historique de la fiscalité depuis 2019. En teinte jaune, vous avez les évolutions à la hausse ou à la baisse au niveau de la fiscalité. Grosso modo, en 2022, vous avez une hausse normale, par rapport aux bases, à hauteur de 7 048 000 € pour le foncier bâti, et vous avez la hausse de fiscalité à hauteur de 386 000 € sur la gauche. Vous avez un coefficient correcteur qui ne change pas autour du départemental au niveau des bases de telles habitations qui a été récupéré par le Département. L'attribution de compensations ne change pas. Le droit des places publiques, apparemment, c'est pour les taxes d'occupation du domaine public qui devraient être intégrées en 2022. Versement mobilité, qu'on n'a plus, 171 000 € qui ne sont plus récupérés. Les taxes aux droits de mutation, c'est ce qui est prévu au niveau de chaque mutation de bien, de vente ou de cession, donc c'est difficile de l'estimer. On a calculé une moyenne de trois ou quatre années pour arriver à 700 000 € pour l'année 2022, ce qui nous fait au niveau de la fiscalité une somme de 13 600 000 € que vous retrouvez en 2022 dans le chapitre 73. Ensuite, on a une projection sur la convergence du taux de 2020 de 32,17 % au lieu de 30,43 %. C'est la proposition qui va vous être faite, au niveau de l'orientation budgétaire, au niveau de la fiscalité pour récupérer les 386 000 € de fiscalité. »*

Régis PETIT : « Ce qui est nécessaire, c'est d'expliquer à quoi ressemble la situation actuelle, et notamment le décroché qu'on a tous observé entre 2020 et 2021 et qui est le produit de décisions gouvernementales. On expliquera de la même façon le tableau de réactualisation, en entendant les prescriptions de la Chambre, d'ailleurs, qu'on propose dans le cadre du débat d'orientation. »

Laurent : « Valsershône, depuis sa création, s'était entendue pour une convergence de taux et une harmonisation fiscale à l'horizon 2032. En 2020, on a ce qui concernait le foncier bâti, que le Département ne récupérait plus, mais c'est la Commune de Valsershône qui a récupéré le produit fiscal. Sans que la Commune de Valsershône ou les Communes partenaires de cette convergence fiscale ne fassent quelque chose le taux, automatiquement, du département, c'est de se rajouter aux différents taux communaux, où ces taux communaux étaient en cours de convergence. C'est pour cela qu'on passe en 2020 à 31,90 %. La différence en intégrant la convergence des taux, c'est le taux du département qui a été rajouté au taux de 2020. »

Régis PETIT : « Le tout premier tableau évoquait un taux de convergence calculé, selon la formule précédente, à 16,61 %. Ces 16,61 % sont devenus 30,43 %, augmentés qu'ils ont été les uns et les autres, ces chiffres de ce pourcentage départemental qui est stable, qui est fixe et qui est de l'ordre de 9 points. »

Laurent : « Le taux du département est de 13,97 %. »

Régis PETIT : « Le taux est stable et fixe. C'est important à rappeler pour la suite. C'était la situation actuelle, et la situation qui est projetée, c'est le tableau suivant. »

Laurent : « L'idée, c'est de passer d'un taux de 30,43 % à 32,17 %, et en fait, cela fait majorer les différents taux de 1,70 %. La convergence, elle est majorée et cela fait intégrer au niveau de la fiscalité et au niveau de Valsershône de l'ordre de 385 000 €. »

Régis PETIT : « Sur ce nouveau taux de convergence – rapidement, parce que les comparaisons ont leurs limites – à 32,17 %, qui est une décision formelle et qui sera actée au moment du vote du 11 avril, je veux juste rappeler sur les communes les plus importantes de notre département : Ambérieux est à 37,25 %, Oyonnax à 38,94 %, soit quand même plus de six points au-dessus, Bourg-en-Bresse à 37,93 %, Gex est à 28,40 %, Ferney 28,43 % et Belley 30,82 %. La moyenne de ces grandes communes s'établit à 33,62 %. On a retenu, en retrait, un taux moyen de 32,17 %. On sera très en deçà de certaines communes importantes de ce département, et en particulier les trois plus importantes avec nous, mais on a aussi une histoire particulière et singulière avec la commune nouvelle. On a ramassé l'histoire fiscale de trois entités et trois communes bien différentes, avec des histoires fiscales très différentes. Si on était allé caresser des chiffres, ne serait-ce que les chiffres d'Oyonnax par exemple, c'est clair qu'en effet de rattrapage, pour les autres communes, cela aurait quand même été considéré comme un peu violent. On a entendu la Chambre qui nous a démontré – sans doute avons-nous été, il y a quelques années, mal conseillés sur le sujet, voire très mal – qu'on était en train de nous paupériser au plan fiscal et qu'il fallait regarder désormais ce levier, d'autant plus que la Commune de Bellegarde n'avait jamais augmenté ses taux depuis 1995. Les situations fiscales de Lancrans et de Châtillon étaient très en deçà, parce que plus petites communes, et même en deçà des strates de ces communes, à l'époque. Je crois que ce mouvement aurait pu être plus violent, mais je crois qu'il faut aussi savoir rester un peu raisonnable et mesuré. »

Benjamin VIBERT : « Aujourd'hui, le seul levier fiscal d'une commune comme la nôtre, c'est la taxe foncière. Aujourd'hui, seuls les propriétaires fonciers vont payer l'impôt du fait de la précédente réforme et de l'abandon de la taxe d'habitation. Toutes les communes n'ont plus qu'un seul levier fiscal qui leur permet de dégager peut-être 300 000 €. Comme vous le voyez, c'est quand même des leviers qui sont minimes, et dans le même sens, on a de plus en plus de prérogatives, on a de plus en plus de choses à faire, par exemple un nouvel item, c'est la transition écologique. Les communes doivent faire des efforts dans la transition écologique et dans la réduction de gaz à effet de serre. Ce sont aussi des coûts qui ne sont pas forcément compensés par l'attribution de l'État dans sa DGF. Ce sont des situations qui sont contraintes, et à terme, qui ne sont pas soutenables. Moi, personnellement, mais cela n'engage que moi, aujourd'hui, je ne vois pas comment l'intégralité des communes françaises pourrait continuer à survivre avec un impôt qui est prélevé uniquement sur les propriétés foncières. Cela inclut normalement – obligatoirement, je l'espère en tous les cas et j'appelle de mes vœux sur le mandat du prochain président – une refonte complète de la fiscalité locale, puisqu'encore une fois, seuls les propriétaires fonciers paient l'impôt. On est vraiment extrêmement contraint par rapport à cela. Aujourd'hui, celui qui finance les communes, c'est l'État, et cela va commencer à être de plus en plus serré parce qu'on n'aura pas un levier fiscal qui va être mobilisable aussi facilement. Selon le vieil adage, c'est celui qui paie qui commande. Aujourd'hui, c'est l'État qui paie, c'est lui qui donne l'argent majoritairement, et nous, on est à la marge sur ce taux de fiscalité foncière qui ne concerne pas l'ensemble de la population. »

Régis PETIT : « Cela fait 30 ans que nos grands élus nous annoncent le « grand soir fiscal ». La fiscalité française est aux abois. Elle est complètement aux abois, elle est, aujourd'hui, sous-dimensionnée. Elle ne peut plus nous permettre de mener à bien et de faire avancer les compétences qui sont les nôtres. Je pense aussi aux communautés de communes. Il va falloir engager une révolution fiscale. Observez que le débat sur les présidentielles, il n'y a pas eu un mot sur la révolution fiscale. C'est vrai que le débat est « confisqué » par

les évènements, mais même sans être « confisqué » par les évènements, je ne suis pas sûr que beaucoup auraient eu le courage d'aller sur ces réalités fiscales. Nos collectivités sont complètement épuisées face à cette espèce d'« effet ciseaux » permanent et de plus en plus violent entre la nécessité d'avancer et de proposer des choses à nos concitoyens qui en font la demande – et parfois des demandes tout à fait légitimes – et leur capacité, tout simplement, à faire et à mener à bien les investissements qui seraient pourtant tout à fait indispensables. »

Benjamin VIBERT : « In fine, la perte d'autonomie fiscale, va à l'encontre de la décentralisation. Je reprends des termes que j'avais entendus récemment, l'État est centralisateur, l'État donne ou ne donne pas par des compensations et ne permet plus l'indépendance fiscale des communes. Cela va à l'encontre de la loi de décentralisation. On devient de plus en plus centralisé, de plus en plus contraint et dépendant, de fait, dans nos choix et c'est vraiment quelque chose qui va être de plus en plus difficile dans les années à venir à faire accepter à nos populations. »

Catherine BRUN : « En 1982, avec les lois de décentralisation, on ne parlait plus de tutelles, on disait que les collectivités étaient autonomes. Je dirais qu'aujourd'hui, on est sous tutelle financière. »

Régis PETIT : « Vous avez tous ce chiffre en tête, sur la seule DGF, entre 2014 et aujourd'hui, ce sont 2 000 000 € qui ont disparu de nos budgets, alors que nos populations ont augmenté, ce qui est une autre arnaque. On est toujours sous des chiffres INSEE qui sont sous-déclarés, mais vous pouvez être sûrs que la vraie population aujourd'hui de Valserhône est très au-delà des 16 600 habitants annoncés – chiffres sur lesquels sont calculées, en particulier, des dotations comme la DGF. On peut s'en plaindre toute la soirée, en réalité, à un moment donné, il y aura un moment de rupture fort, et les collectivités ne pourront plus y faire face. Si la CFG disparaît de nos périmètres budgétaires demain, vous pouvez être garantis qu'on n'aura plus qu'un réflexe, c'est d'aller donner les clés de nos collectivités à Madame la Préfète. »

Régis PETIT : « On va accélérer sur les derniers slides parce que ce ne sont que des slides qui sont en tout point complémentaires à ce qui vient d'être dit. »

Laurent : « Au niveau des dotations, en jaune, ce sont les mouvements de dotation par rapport à 2021. On en perd un peu, on en gagne un peu, mais globalement, on en perd au niveau de la Région. Comme l'a dit Monsieur VIBERT tout à l'heure, on a une perte de dotation de la Région par rapport à la mobilité, mais il y a une charge qui a été transférée à la Région à hauteur de 700 000 €. Quand on fait le total en bas de la page, on passe de 8 200 000 € à 7 800 000 €. Dans les produits issus des tarifications de service, grosso modo, en 2022, on espère la même chose que ce qu'on a perçu en 2021, à hauteur de 1 380 000 €. On retrouvera cela normalement dans les prochains budgets. Il y a un petit focus sur le cinéma, où il est envisagé une hausse tarifaire pour le cinéma. »

Régis PETIT : « On est, encore une fois, dans les attentes de la Chambre Régionale. La Chambre nous a attendus sur plein de prescriptions et de préconisations. Il y a celles qui font le bonheur, tout à fait directement, de la collectivité et il y a celles qui sont un peu plus douloureuses. On est resté dans ce qu'on avait toujours considéré depuis le début comme un audit global de la collectivité. »

Laurent : « Au niveau du DOB, on doit aussi évoquer les relations financières avec les communes membres et c'est l'occasion de parler des services communs. Vous avez des services qui sont portés par Valserhône à hauteur de 2 300 000 € et qui sont facturés à l'Interco à hauteur de 500 000 € en moyenne, par an. Vice-versa, il y a des services qui sont portés par la Communauté de communes du Pays Bellegardien à hauteur de 500 000 €, cette partie est refacturée à Valserhône à hauteur de 200 000 € ou 300 000 € par an. 2022 sera l'occasion de refaire un point là-dessus, de voir, de développer le service commun et essayer d'affecter à chaque budget, à chaque service, le coût qui lui est réellement attribué. »

Régis PETIT : « La Chambre nous donne du crédit, elle dit : « Vous avez construit des relations entre la Commune-centre importante de Valserhône et sa Communauté de communes, des relations qui sont singulières qu'on observe dans très peu de cas. » Tout cela est une construction permanente, dont il faut évaluer les effets et dont il faut évaluer les équilibres année après année. La Chambre l'écrit. Valserhône est jeune. Ce qui va nous occuper dans les années qui viennent, c'est de trouver avec la plus grande finesse quelle est la nature de nos relations et comment on construit ces équilibres. Elle est pleine de bon sens, la Chambre, de ce point de vue. D'aucuns considéreront que les choses sont en déséquilibre en faveur des uns, d'aucuns considéreront que les déséquilibres profitent plutôt aux autres. En réalité, c'est de la politique du pas à pas. On construit au quotidien ces équilibres, ce n'est pas facile. Pour autant, la Chambre n'a pas dit qu'on avait failli dans notre construction de nos organisations administratives. Je ne dis pas qu'elles sont en tout point pérennes, je ne dis pas qu'on ne reviendra pas, demain, sur certains partages de personnel ou l'évolution de certains services communs, mais en tout cas, on a eu l'immense mérite d'expérimenter tout cela et de ne pas

fabriquer deux administrations complètement indépendantes les unes des autres, ce qui aurait finalement coûté infiniment plus cher aux territoires. Un tout petit mot sur ce qu'on a entendu l'autre soir : dans nos difficultés accrues, entendons qu'on supporte des charges de centralité, qu'on les supporte seul et que, hélas, c'est mal perçu encore ou pas assez perçu par nos collègues, tout autour de Valserhône. On l'a bien vu l'autre soir. Or, qui finance le conservatoire ? Qui finance le cinéma ? Qui finance les gymnases ? Qui finance les équipements culturels ? C'est Valserhône, et on rêverait de les partager ces accompagnements, mais évidemment, on le sait, ce n'est pas encore le cas. Moi, je suis conscient de cela, et quelque part, il y a une certaine noblesse à assumer ces charges de centralité, mais j'apprécierais et on apprécierait tous, en réalité, autour de cette table, que cet effort soit mieux perçu. »

Laurent : « On va arriver à ce qu'on appelle la dette. Vous avez un tableau de la dette traditionnelle au 1^{er} janvier et son extinction jusqu'en 2032. La dette liée aux PPP, c'est une recommandation de la Chambre qui nous avait demandé de le produire aussi. Ensuite, vous avez aussi l'extinction de la dette traditionnelle, donc, vous avez la répartition des emprunts à taux fixe, T4M, EURIBOR... Grosso modo, nous, on a une dette qui est relativement « secure », c'est-à-dire qu'elle est basée beaucoup sur le taux fixe. Vous avez l'histogramme d'extinction de la dette traditionnelle en capital jusqu'à l'horizon 2044. »

Régis PETIT : « Profitons de cet histogramme parce qu'il est partagé par très peu de collectivités. Les deux accidents, cette espèce d'appendice qui s'élève vers le ciel, qui laisse rêveur d'ailleurs, quand on a l'âge que j'ai, il s'éteint fin 2023. Je reviens sur le chiffre évocateur d'une capacité dynamique de désendettement de 20 années calculée par la Chambre sans qu'on ait eu le temps de mieux expliquer cette situation très transitoire, d'ailleurs. Tout cela est assez paradoxal, parce qu'au fond, dès 2024, on va retrouver des capacités dynamiques de désendettement de l'ordre de cinq années, et là, on sera tout à fait en dessous du coût des moyennes nationales. Parfois, il faut encaisser le verdict sec d'une écriture de la Chambre, mais c'est sans doute pour mieux démontrer dès le début 2024 qu'on sera infiniment meilleur en termes de ratios, notamment, nationaux, qu'on s'est engagé à respecter à l'échelle de tout le reste du mandat. »

Laurent : « Là, c'est une synthèse qui récapitule la CAF de 2022 en prévision avec un petit retour en 2019 : des produits de 24 000 000 €, des charges liées à la CAF de 20 000 000 €, charges exceptionnelles estimées, produits exceptionnels, les frais financiers liés aux différents prêts... On arrive à une épargne brute de 3 500 000 €. On rembourse et on déduit après les remboursements de capital des emprunts, ce qui fait qu'on tourne, en prévision, à hauteur d'une CAF de 1 800 000 €. Je vous rappelle aussi qu'il faudra tenir compte des charges liées à l'énergie qui va coûter plus cher, et automatiquement les 1 800 000 € vont se traduire en 1 600 000 € ou 1 700 000 € suivant l'impact de la charge qu'on devra assumer. Pour rappel, dans cette estimation, on a une partie de ressources fiscales qui est intégrée dans les 1 800 000 €. »

Régis PETIT : « C'est une démarche prudentielle qui doit nous occuper. Par parenthèse, on n'a simulé et on n'a évoqué aucune recette exceptionnelle. Vous n'avez pas vu, dans les tableaux de ce soir, le produit des cessions, cela ne vous a pas échappé, or vous en avez vu passer quelques-unes, ne serait-ce que dans ce Conseil et dans le cadre des délibérations présentées par Françoise. On a voulu être suffisamment prudentiel dans l'approche pour mettre à l'écart la masse des cessions que nous allons réaliser et valoriser dans les mois qui viennent. Puisqu'il faut être prudent, il faut l'être jusqu'au bout. Encore une fois, beaucoup de conditionnels, beaucoup de prudence. On va voir comment, dans les mois qui viennent – ne serait-ce que jusqu'au vote du budget – de quelle manière les événements internationaux vont impacter nos réalités et de quelle façon on aura à s'adapter à eux d'une manière assez évidente. Voilà pour ce débat. Bien sûr, on ne vote pas, sauf qu'il est nécessaire de constater que le débat a eu lieu. Un tout petit rappel, parce que Françoise est très vigilante là-dessus : les 10 et 24 avril, et les 12 et 19 juin, on a quatre séquences électives. On attend de vous tous que vous soyez présents, parce que les services sont en train de travailler à la préparation des tableaux et des bureaux correspondants. L'air de rien, ça se rapproche.

Merci infiniment. Ainsi se termine ce Conseil Municipal dense et vous vous souvenez que c'est le 11 avril que se tiendra le vote du budget 2022. Merci infiniment, merci aux services, merci à Corneille qui est le seul visiteur du soir. Merci à nos amis de la presse et rendez-vous au 11 avril. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance,

Christophe MAYET



Le Maire,

Régis PETIT